



Conseil municipal
du 03 mars 2025

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Cadre réglementaire

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article cité comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Le décret N° 2016-841 paru le 24 juin 2016 précise le contenu du rapport d'orientations budgétaires.

Préambule

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal. Le rapport sur les orientations budgétaires constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la municipalité.

Ce rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du conseil municipal et de donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité, mais aussi de constituer un exercice de transparence vis-à-vis de la population en présentant aux Hayangeois les enjeux budgétaires et de politiques publiques de la collectivité pour l'année 2025.

Le débat permet à notre assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la ville, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le prochain budget primitif.

Document budgétaire par nature, les orientations budgétaires marquent la première étape du cycle budgétaire (qui s'achève avec le compte administratif) et sont distinctes du budget primitif qui a pour objet de détailler l'affectation des crédits aux priorités municipales.

Enfin, il est à préciser que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles eu égard aux investissements actuels, prévisionnels et propositions d'investissement des années à venir.

INTRODUCTION

L'économie mondiale et européenne, qui se remettait du quoi qu'il en coûte, conséquence de la pandémie du Covid-19, a dû faire face à une inflation ruineuse, une hausse majeure des taux d'intérêt et des coûts de l'énergie, impactant tous les pans de la société, conséquences du conflit « russo-ukrainien ».

Les risques géopolitiques ont perduré en 2024, marqués par la guerre en Ukraine, ainsi que la situation au Proche-Orient ou en mer Rouge constituant toujours des foyers d'instabilité pouvant aggraver les pressions sur les prix du pétrole et du gaz et sur les coûts du transport maritime, induisant un aléa à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur l'activité. En revanche, une hausse de la production américaine d'hydrocarbures pèserait sur les prix de l'énergie et induirait un aléa à la baisse sur l'inflation et à la hausse sur l'activité.

Le résultat de l'élection américaine de début novembre 2024 augmente le risque de fragmentation du commerce international, constituant ainsi un aléa significatif pour les projections réalisées par Bercy. Un net relèvement des droits de douane aux États-Unis pourrait déboucher sur des tensions commerciales généralisées, pesant vraisemblablement sur l'activité en Europe et en France en particulier. Les effets sur l'inflation européenne et française seraient en revanche plus ambivalents, à la hausse comme à la baisse.

La situation politique française empreinte d'instabilité a privé temporairement la France d'une loi de finances 2025. Dans ce contexte, la confiance des ménages chute et ceux-ci risquent d'accroître leur épargne de précaution afin de se prémunir contre des aléas futurs.

La rédaction de ce Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) intervient donc dans un contexte politique national très instable, qui entraînera certainement, de ce fait, une baisse de la croissance française, avec le risque de comportements plus attentistes des consommateurs et des investisseurs.

L'inflation pourrait être inférieure à la prévision 2025 prise en compte par Bercy dans la version initiale de son Projet de Loi de Finances 2025 (PLF 2025). À plus long terme, un affaiblissement plus marqué que prévu du marché du travail pèserait davantage sur les hausses de salaires et in fine sur l'inflation.

Dès juillet 2024, la Cour des Comptes, dans sa synthèse relative à la situation et aux perspectives des finances publiques, soulignait, que l'année 2023 avait été marquée par un déficit record, laissant entrevoir des risques importants sur la trajectoire des finances publiques dès 2024, et actait que les objectifs liés à la trajectoire jusqu'en 2027 restaient peu réalistes.

Face à une nouvelle explosion de sa dette et de son déficit public en 2024, la France ne peut tenir les objectifs fixés visant à établir un plan de « redressement » des finances publiques, il



VILLE DE
HAYANGE

y a tout juste un an, dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2023/2027 (LPFP) du 18 décembre 2023.

À l'heure de la préparation budgétaire 2025, les collectivités locales sont amenées à faire les frais d'une cure d'austérité imposée. Pointées du doigt par les gouvernements successifs, elles sont sommées de réaliser plusieurs milliards d'euros d'économies, tout en devant faire face à de nouvelles charges sociales (hausse des cotisations CNRACL : Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales).

Dans ce contexte d'incertitude et de contrainte budgétaire, la municipalité de Hayange, assumant d'importantes charges dites de « centralité » au sein de son Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), priorise une réponse forte aux attentes des hayangeois et des hayangeoise. Afin d'atteindre cet objectif, la Municipalité a souhaité œuvrer en ce sens et investir, dès 2014, en matière de sécurité publique, pour améliorer le cadre de vie de tous nos quartiers et garantir un accès à un service public de qualité et de proximité.

Dès 2024, face à une situation financière déjà plus qu'incertaine, deux orientations majeures avaient été actées :

- Apporter les correctifs nécessaires à la prospective financière telle qu'élaborée en tout début de mandature et définir, sans augmentation des taux de fiscalité, une trajectoire de dépenses réaliste pour la période 2025-2026,
- Poursuivre le travail d'optimisation de nos ressources humaines, en réinterrogeant notre organisation administrative et nos modes de gestion.

Un plan d'action budgétaire a de ce fait été élaboré, et a montré des résultats prometteurs dès 2024. L'objectif d'améliorer notre capacité d'autofinancement et donc, un niveau d'investissement répondant aux enjeux de développement de notre territoire a été atteint grâce à une baisse marquée des Dépenses Réelles de Fonctionnement et à l'augmentation de nos Recettes.

L'année budgétaire 2025, au regard de l'effort demandé aux collectivités locales via l'instauration d'un Fonds de Précaution, prévu dans la version initiale du PLF 2025 puis transformé en dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales nommé « DILICO », et une hausse des cotisations CNRACL, représentera un nouveau défi pour l'ensemble des collectivités territoriales et pour la Ville de Hayange.



VILLE DE
HAYANGE

l)

Le contexte macro-économique et les conséquences pour les collectivités locales :

Suite au déficit record enregistré en 2023, les finances publiques françaises sont dans une situation inquiétante, positionnant la France dans une situation divergente avec les principaux Etats européens, alors que l'Allemagne est parvenue à stabiliser son déficit public et l'Espagne et l'Italie à le réduire significativement. La situation est rendue plus préoccupante encore par le fait que la programmation pluriannuelle des finances publiques n'intègre pas pleinement les enjeux liés au réchauffement climatique et à la transition énergétique, contrairement aux engagements souscrits en vertu de l'Accord de Paris sur le climat (2015).

En 2024, le solde public devrait atteindre $-6,1\%$ du Produit Intérieur Brut (PIB), après $-5,5\%$ en 2023. Cette nouvelle dégradation de la situation budgétaire résulterait à la fois de prélèvements obligatoires moins dynamiques que le PIB, du fait notamment de la composition de la croissance (tirée par les exportations et la consommation publique), de dépenses primaires (hors crédit d'impôt) plus dynamiques que le PIB et d'une hausse de la charge d'intérêts en points de PIB.

Dans ce contexte, la France doit s'engager résolument dans un effort de réduction du déficit public pour respecter les exigences européennes et placer le déficit public sous le seuil de 3% du PIB en 2029.

Afin de maîtriser la dépense publique, des mesures d'ajustement plus affirmées en recettes comme en dépenses sont nécessaires. Ces efforts difficiles et marqués devront être crédibles (réformes pérennes), efficaces (portant prioritairement sur les dépenses les moins pertinentes) et partagés (Impacts répartis entre les ménages, les entreprises et les administrations publiques).

Nos instances politiques peinent à trouver un consensus et se trouvent dans une impasse autour des discussions budgétaires, rendant floue cette période de préparation budgétaire 2025, tant pour l'Etat que pour les Collectivités Territoriales qui seront indéniablement impactées par les décisions à venir.

A) Le contexte macro-économique en France :

⇒ **Une croissance stable en 2024, puis en retrait en 2025**

Quatre mois après la dissolution de l'Assemblée nationale, dans un contexte d'incertitude, l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques (OFCE) a dressé, dès le mois d'octobre 2024, un tableau sombre de l'économie française en 2025 et anticipait une croissance modeste du PIB en 2024 ($1,1\%$) comme en 2025 ($+0,8\%$).



VILLE DE
HAYANGE

La hausse des prix moins dynamique pousserait logiquement les ménages à dépenser davantage en 2025. Cette consommation des ménages devrait être ainsi la principale source de croissance et croître de 1,1 %.

Courant décembre 2024, l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) a indiqué que, d'ici à mi-2025, "les deux moteurs de la croissance 2024 s'éteindraient": le commerce extérieur, vigoureux en 2024, "se normaliserait" à la baisse, tandis que la reconduction à l'identique du budget de l'année précédente, faute de mise en place pour l'instant d'un nouveau budget, se traduirait par un coup de frein sur les dépenses publiques, confirmant qu'au final, seul le consommateur porterait dans une faible mesure la croissance française en 2025.

Les projections sur l'année 2025 de la Banque de France, publiées en décembre 2024 et basées sur le Projet de Loi de Finances (PLF) initial du gouvernement présenté en Conseil des ministres le 10 octobre, tablent sur les évolutions ci-dessous :

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE					
	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1	1,1	0,9	1,3	1,3
IPCH	5,7	2,4	1,6	1,7	1,9
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,4	2,2	1,9	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,4	7,8	7,8	7,4

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.
Sources : Insee pour 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2024), projections Banque de France sur fond bleu.

La prévision de Bercy, dans le cadre de la version initiale du PLF 2025, est de 1,1 %, jugée comme élevée par le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP).

Le gouvernement Bayrou fonde désormais son budget sur une prévision de croissance égale à 0,9 %.

⇒ **Les taux d'inflation proche de celui d'avant crise :**

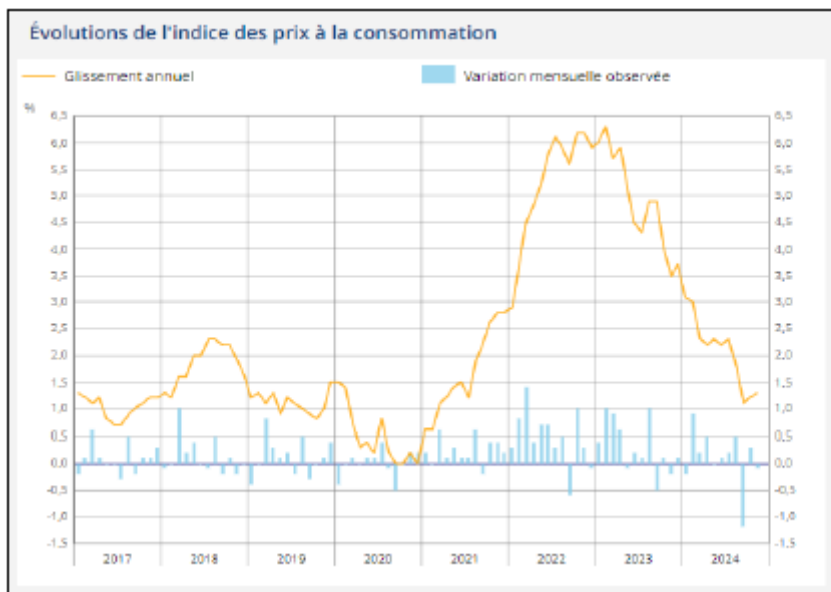
Après avoir explosé en 2021 et 2022, puis s'être maintenue à un niveau élevé en 2023, l'inflation a retrouvé en 2024 un niveau proche de celui d'avant crise. En glissement annuel, la hausse des prix est repassée sous la barre des 2 % en milieu d'année, et la hausse de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) atteignait en novembre 2024, 1,3 % sur un an, selon l'Insee.

Cette quasi-stabilité de l'inflation résulte d'un ralentissement des prix de l'alimentation compensé par une accélération des prix des services et par une baisse moins marquée de ceux de l'énergie.



VILLE DE
HAYANGE

Sur un an, l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH), indice permettant des comparaisons entre pays de l'Union Européenne, a augmenté de 1,7 % en novembre 2024.



(Source : Insee)

⇒ **La France face à une spirale de la dette :**

Conséquence de la dégradation marquée de la dette Française, les différentes agences de notation, Fitch, S&P et Moody's ont dégradé d'un cran la note française, passant de Aa2 à Aa3, dernier échelon des dettes de « haute qualité ».

S'élevant à 3 303 milliards d'euros à la fin du 3ème trimestre 2024, la dette de la France suit une trajectoire incontrôlable. Elle atteint 113,7 % du PIB et a augmenté de plus de 71 milliards d'euros en trois mois, selon les estimations de l'Insee publiées courant décembre 2024.

Le gouvernement se doit de créer des conditions pour produire davantage de richesse afin de résorber la dette. Il souhaite agir drastiquement sur la maîtrise des dépenses publiques et faire 60 milliards d'euros d'économies en 2025 pour contrebalancer les effets d'un endettement en forte hausse, la charge de la dette venant amputer considérablement la capacité à investir de l'Etat.

Selon les calculs de Natixis, l'État français devrait devenir le plus gros emprunteur de la zone euro en 2025 et va lever 340 milliards d'euros. La France va en effet à contre-courant de ses voisins. Alors que l'Espagne, le Portugal, la Grèce ou l'Irlande sont dans une démarche de réduction du déficit, la France prévoit d'emprunter une somme record.



VILLE DE
HAYANGE

En dépit de l'assouplissement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) depuis juin 2024, avec trois baisses successives de 25 points de base du taux de la facilité de dépôt, les taux d'intérêt sur les titres de dette française devraient demeurer dans les prochaines années nettement au-dessus de 3 %.

Comme le souligne la Banque de France, « en cas de tension sur la dette française (dégradation de la qualité de crédit ou de la perception du marché sur celle-ci), l'écartement du spread (écart de taux par rapport à la dette allemande) pourrait contribuer à pousser les taux de refinancement à la hausse ».

Selon les prévisions de Bercy, cette « charge de la dette » devrait sensiblement augmenter dans les prochaines années, passant de 46 milliards d'euros – pour un total de 3 230 milliards – en 2024, à 75 milliards en 2027.

Le projet de loi de finances initiale pour 2025 indique que la charge de la dette devrait s'établir à 54,9 milliards, la dette se rapprochant de 115 % du PIB. Il s'agit de loin du premier poste de hausse de crédits au sein de l'Etat.

Le gouvernement a calculé que le poids de ce coût de l'Etat pour se financer ne va cesser de s'alourdir dans les années à venir : il représentait 1,9 % du PIB en 2023, 2,1 % en 2024, puis il passerait à 2,8 % en 2027, et pourrait atteindre 3,5 % en 2031 avant d'entamer un timide reflux à partir de 2032.

En 2024, la France a toutefois bénéficié d'une baisse des taux d'intérêt. En effet, la BCE a abaissé ses taux directeurs d'un quart de point de pourcentage à deux reprises, en juillet et septembre.

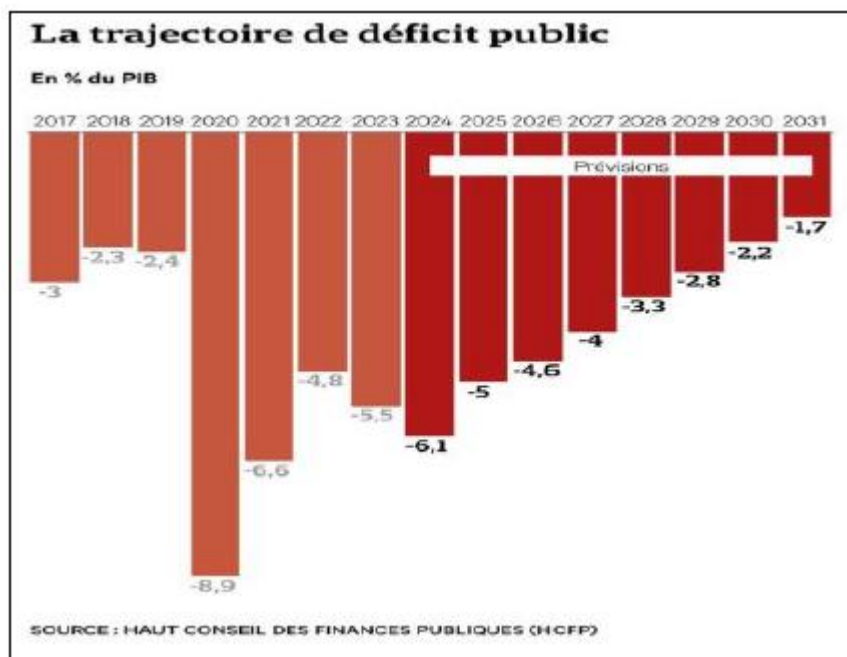
Le scénario de taux utilisé par l'État pour établir la charge de la dette en 2025, repose sur l'hypothèse d'une poursuite, courant 2024 et début 2025, de la détente des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE) suite à la baisse de l'inflation : à 3,6 % fin 2025 puis à 3,7 % à partir de fin 2026.

S'agissant des taux courts, ils baisseraient à 3,0 % en 2025, puis se maintiendraient à ce niveau. Le coût du crédit des collectivités locales devrait également subir une baisse concernant les prêts indexés sur le Livret A. En effet, le taux du Livret A est passé de 3 % à 2,4 % dès le 1er février 2025, en raison d'un ralentissement de l'inflation. Ce recul marque la fin de la période de blocage exceptionnelle à 3% décidée pour protéger le pouvoir d'achat (en pleine inflation à 6%). Une nouvelle baisse à 2 % est déjà anticipée pour août 2025, en lien avec la politique monétaire européenne.

⇒ **La dérive des finances publiques :**

Après plusieurs années marquées par un budget expansionniste, avec la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise sanitaire, la Commission européenne s'inquiète pour la stratégie des finances publiques de la France. En effet, les incertitudes autour de la situation budgétaire française atteignent leur apogée.

La France a vu sa position d'endettement relatif au sein de la zone euro se dégrader fortement au cours des dernières années, pour devenir le troisième pays le plus endetté de la zone derrière la Grèce et l'Italie.

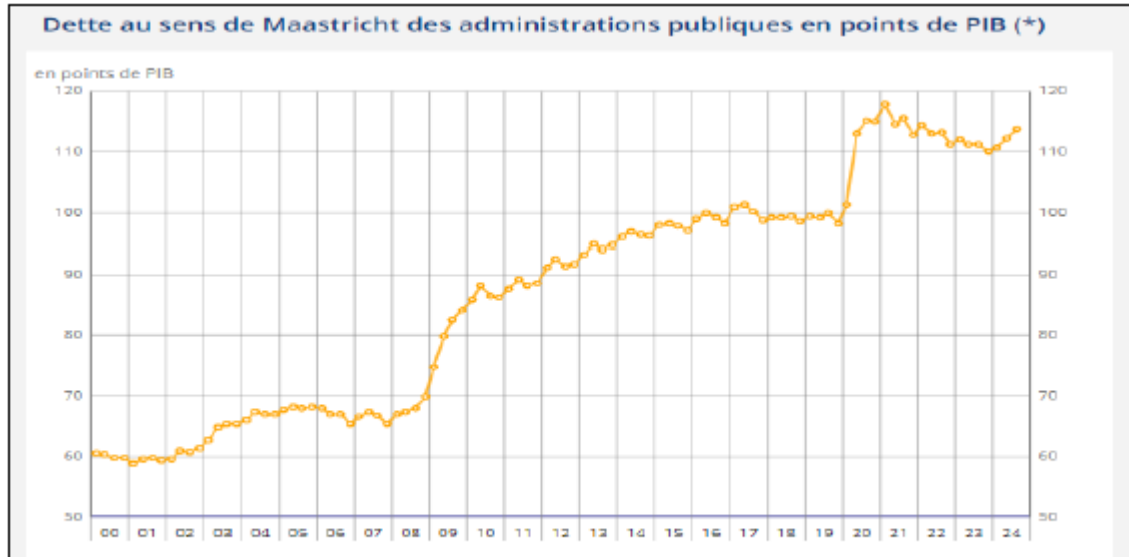


Le déficit public attendu pour 2024 devrait se situer autour de 6,1% du PIB, soit un niveau jamais atteint hors période de crise. La dette dépasse 3.300 milliards d'euros. Les intérêts d'emprunt, qui représentent plus de 50 milliards d'euros en 2024, menacent d'augmenter rapidement si les banques se montrent frileuses au regard de la situation budgétaire française.

Le PLF 2025, dans sa première mouture, ambitionnait de faire revenir le déficit à 5% du PIB dès 2025, grâce à 60 milliards d'économies. Il s'agissait de la première marche d'une trajectoire, validée par Bruxelles, pour repasser sous les 3% de déficit en 2029, seuil au-delà duquel la Commission européenne peut lancer une procédure pour déficit excessif sanctionnable par des pénalités.

Dans ce contexte, faute de rebond de la consommation et de l'investissement, l'objectif de voir le PIB progresser de 1,1 % en 2025 s'éloignerait définitivement, accentuant d'autant plus la dégradation des comptes publics.

La soutenabilité à moyen terme des finances publiques appelle à une vigilance accrue et des efforts immédiats et soutenus dans la durée. La France doit impérativement respecter la trajectoire du plan budgétaire et structurel à moyen terme, pour garder le contrôle de ses finances publiques, maîtriser son endettement, tout en finançant les investissements prioritaires et en veillant à ne pas trop affecter son potentiel de croissance.



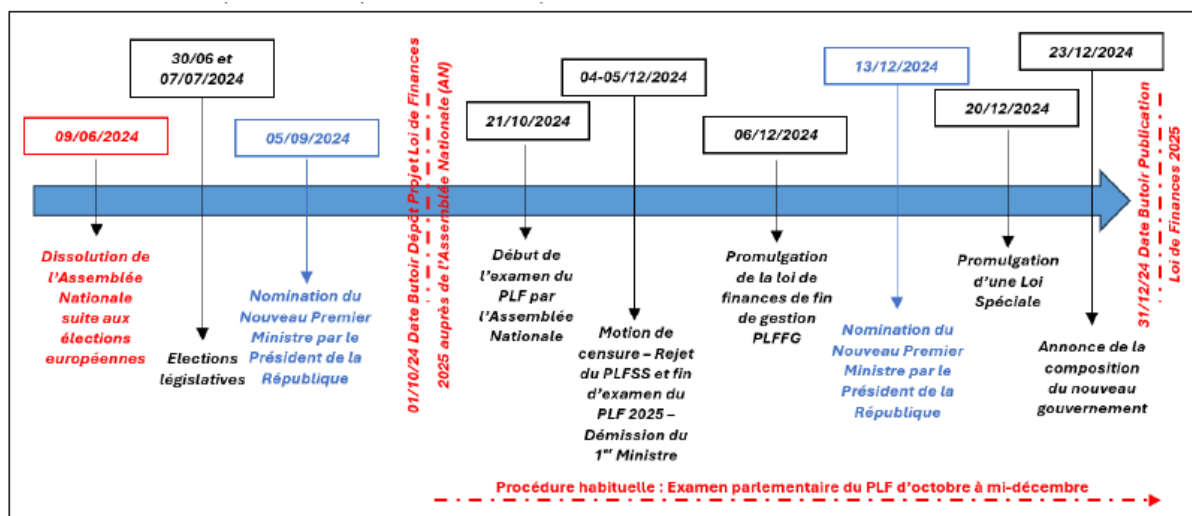
(Source : Comptes nationaux, Insee, DGFIP, Banque de France)

Le Haut Conseil des Finances Publiques, émanation de la Cour des Comptes, obligatoirement saisi pour avis sur la sincérité des projets de textes financiers et leur conformité aux engagements européens, constate que le déficit public pour 2024, prévu à 4,4 points de PIB en projet de loi de finances pour 2024, puis à 5,1 points de PIB dans le programme de stabilité, est désormais prévu à 6,1 points, soit un écart de 1,7 point de PIB par rapport à la prévision initiale et une dégradation de 0,6 point par rapport à 2023.

Il souligne la nécessité, confortée par les dérapages majeurs en 2023 et 2024 des finances publiques, de retenir des hypothèses prudentes, notamment en matière de prévision des recettes ou de ralentissement des dépenses des collectivités locales, lorsqu'il n'y a pas de dispositifs robustes prévus à cet effet.

⇒ Suite à la dissolution de l'Assemblée nationale, un contexte d'incertitude politique impactant les discussions budgétaires de manière historique

Crise politique, dérapage des finances publiques, absence de consensus... La procédure budgétaire entourant la préparation du projet de loi de finances pour 2025 a été menée dans un contexte inédit, conduisant, au 31/12/2024, à l'absence d'une loi de finances 2025.



Le calendrier organique n'a ainsi pas pu être respecté, tant dans le cadre du dépôt du PLF 2025 auprès de l'Assemblée nationale, que concernant la promulgation de la loi de finances 2025.

En effet, le 9 juin dernier, la **dissolution de l'Assemblée nationale** a suspendu les échanges interministériels préparatoires au budget pour 2025. Néanmoins, le gouvernement a poursuivi les travaux techniques, permettant, en date du 20 août dernier, la transmission à l'ensemble des ministères de plafonds prévisionnels de crédits et d'emplois.

Fraîchement nommé, le nouveau gouvernement s'est appuyé sur ce socle pour présenter en Conseil des ministres, le 10 octobre 2024, le **PLF pour 2025**, dont l'objectif premier reste d'envisager un redressement clair et déterminé des comptes publics, autour d'axes clairs : la réduction de la dépense publique priorisée, l'amélioration de la justice fiscale, ainsi que le financement à leur juste niveau des priorités du gouvernement. Dans ce même temps, ce dernier a pris en charge la préparation du budget de la sécurité sociale (PLFSS).

Le Premier ministre, Michel BARNIER, a engagé la responsabilité de son gouvernement via l'**article 49.3 de la Constitution**, afin de faire adopter sans vote le budget 2025 de la Sécurité Sociale.

Principal moyen dont dispose un parlement pour montrer sa désapprobation envers la politique menée par le gouvernement, l'Assemblée nationale a adopté le 4 décembre une **motion de censure**, rejetant par là-même les conclusions de la commission mixte paritaire du PLFSS 2025.

Conformément à l'article 50 de la Constitution, le Premier ministre a remis sa **démission** et celle de son gouvernement au Président de la République le 5 décembre 2024. Au lendemain de l'annonce de cette démission, la **Loi de Finances de Fin de Gestion 2024** (LFFG) a été promulguée et publiée au Journal officiel le 7 décembre 2024. Ce texte présente les ajustements de crédits indispensables à la gestion de la fin d'année 2024 sans comporter de nouvelles dispositions fiscales.

Il prévoit ainsi d'annuler 5,6 milliards d'euros de crédits sur le périmètre des dépenses de l'État pour contenir le déficit public à 6,1 % en 2024.

Le 13 décembre 2024, François BAYROU a été **nommé Premier ministre** par le Président de la République.

Le 20 décembre 2024, députés et sénateurs ont adopté le **Projet de Loi Spéciale** (PLS), afin d'assurer la continuité de l'Etat en l'absence de vote du budget en 2025, permettant à celui-ci de lever les impôts existants, et l'autorisant à emprunter sur les marchés pour ses besoins et ceux de la Sécurité sociale. Le montant du prélèvement sur recettes à destination des collectivités territoriales a également été inscrit au sein de la loi spéciale. La dernière loi spéciale a été promulguée en 1979.

Il s'agit d'une phase transitoire jusqu'à l'adoption du projet de loi de finances.

Un **décret** a également été pris le 31 décembre 2024, visant à autoriser les dépenses, sous le régime restrictif des services votés. Le gouvernement a ainsi fixé des plafonds de dépenses pour chacun des programmes de l'Etat correspondant au minimum de crédits jugé indispensable au fonctionnement des services publics, sans jamais pouvoir excéder les montants budgétaires votés au titre de l'année 2024.

La prolongation du régime des « services votés » pourrait poser des difficultés sérieuses dans le fonctionnement de l'Etat.

Le recours à la loi spéciale pourrait avoir pour conséquence une nouvelle dégradation du déficit public qui pourrait atteindre 6,2% du PIB, soit un nouveau dérapage d'environ 35 milliards d'euros par rapport à l'objectif de 5%, si aucun budget n'était voté ou si son adoption était tardive.

Face à l'urgence à doter la France d'un budget pour l'année 2025 le plus rapidement possible, le gouvernement de François BAYROU souhaite reprendre le PLF 2025 du précédent gouvernement.



VILLE DE
HAYANGE

Toutefois, Le Premier ministre, François BAYROU, a réaffirmé dans le cadre de sa déclaration de politique générale, maintenir la stratégie pluriannuelle de rétablissement des comptes, ainsi que le maintien de l'objectif de retour à 3 % du déficit en 2029. Comme indiqué, la prévision de croissance pour 2025 a été ramenée à 0,9 %, l'inflation à 1.4 % et le déficit public envisagé à 5,4 % du PIB pour 2025, contre 5% dans la version initiale du PLF.

Par principe de précaution, dans l'attente de l'adoption définitive d'un PLF 2025 les projections budgétaires du présent rapport seront ainsi basées sur les orientations du PLF 2025 dans sa version initiale.

Ce contexte impactera indéniablement les finances des collectivités territoriales, dont les communes font partie.

B) Les conséquences pour les collectivités locales :

⇒ **Les finances locales en 2024**

- La note de conjoncture de la Banque Postale (septembre 2024)

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, une amélioration de la situation financière des collectivités territoriales en 2021 et 2022, l'année 2023 a connu de fortes disparités de situations entre les différents blocs : Régions et Départements ayant connu des difficultés financières plus marquées que le bloc communal qui voyait lui, son autofinancement s'améliorer.

La note de conjoncture de la Banque Postale prévoit que l'année 2024 devrait enregistrer un autofinancement brut en baisse de -8,7 % tous niveaux de collectivités confondus et de -7,8 % pour les communes.

En effet, un effet ciseau marqué est attendu. La dynamique des dépenses devrait demeurer relativement forte, tant en fonctionnement qu'en investissement alors que les recettes devraient marquer une décélération.

L'évolution des recettes de fonctionnement des communes devrait ralentir fortement et évoluer de 2,5 % entre 2023 et 2024, contre 5,6 % entre 2022 et 2023, les recettes fiscales supportant une revalorisation moindre des bases et les droits de mutation enregistrant une baisse marquée sur toute l'année 2024.



VILLE DE
HAYANGE

Les dépenses de fonctionnement des communes devraient, elles, enregistrer une croissance de 4,4 % entre 2023 et 2024, plus forte que l'inflation, principalement sous l'effet d'une masse salariale évoluant de 4,9 % suite à l'impact en année pleine des différentes revalorisations salariales.

L'épargne brute des communes (Recettes réelles – Dépenses réelles de Fonctionnement) devrait ainsi reculer de 7,8 % en 2024.

Cette épargne servira au financement des investissements communaux en hausse de 8,3 % par rapport à 2023. Cependant, les subventions d'investissement reçues et la hausse des emprunts (+10 %) ne suffisant pas à couvrir les 29,2 milliards d'euros de dépenses d'investissement, les communes devraient procéder à des prélèvements sur leur fonds de roulement à hauteur de 2,2 milliards d'euros (niveau comparable à 2013 : - 1,5 Md €).

- La Cour Régionale des Comptes (CRC) souligne une accélération des dépenses en volume justifiant notamment la contribution des collectivités au redressement des finances publiques (octobre 2024)

Dans son second fascicule relatif aux finances publiques locales 2024, la CRC souligne la participation nécessaire des collectivités au redressement des finances publiques, justifiée par :

- La place des dépenses locales dans l'ensemble des dépenses publiques (9,9 % du PIB en 2023),
- Le financement majoritaire des collectivités par des transferts financiers de l'État (53,5 % de leurs recettes en 2023),
- La perspective de possibilités d'optimisation de dépenses locales : dépenses de personnel, dépenses d'achats de biens et de services et dépenses d'investissement (non liées à la transition écologique).

La CRC évoquait déjà une contribution des collectivités territoriales dépassant une certaine taille, au redressement des finances publiques en ralentissant l'évolution des recettes de celles-ci pour inciter les collectivités à mobiliser leur potentiel d'économies.

La CRC a ainsi fait part de propositions concernant les modalités de la participation des collectivités territoriales à la réalisation des objectifs fixés par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, par la réduction de leurs recettes afin de les inciter à mobiliser leur potentiel d'économies en dépenses réelles de fonctionnement, à savoir :

Principales Mesures structurelles impactant les collectivités :

- Faire contribuer les employeurs territoriaux au retour à l'équilibre financier de la CNRACL à hauteur de la part du déficit du régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers qui leur incombe,
- Rétablir l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation interne à chaque EPCI et tenir compte du degré d'intégration interne aux EPCI dans l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement (ministre chargé des collectivités territoriales),
- À enveloppe constante des concours de l'État à l'investissement local, réduire le FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée), regrouper les dotations à l'investissement et les orienter prioritairement vers la transition écologique.

Principales propositions d'économies auprès des collectivités :

- Réduire de 100 000 emplois les effectifs des collectivités (économie attendue de 4,1 Md€ par an à partir de 2030), aligner la durée du travail sur sa durée légale (économie attendue de 1,3 Md€ par an), agir sur les causes de l'absentéisme,
- Généraliser les bonnes pratiques en matière d'achats publics : massification des achats, mutualisation des circuits d'achats entre les collectivités (économie attendue de 1 Md€ par an à partir de 2025 et de 3 Md€ par an à partir de 2027),
- Instaurer une obligation d'amortissement de l'ensemble des biens des communes et des intercommunalités et limiter aux investissements « verts » la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements (économie attendue de 0,3 Md€ et de 0,4 Md€ par an à partir de 2025),
- Fixer à nouveau par la loi de finances annuelle le taux de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation (réduction de recettes attendue pouvant aller jusqu'à 0,5 Md€ en 2025, 1,1 Md€ en 2026 et 1,6 Md€ en 2027),
- Fixer un objectif pluriannuel d'évolution des transferts financiers de l'État aux collectivités locales couvrant la totalité de leur montant et assurer son respect (réduction de recettes attendue de 0,2 Md€ à 0,3 Md€ par an à partir de 2025),
- Écrêter l'augmentation en volume des recettes de TVA et de TSCA (Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances) affectées aux collectivités et la réaffecter au budget de l'État (réduction de recettes attendue pouvant aller jusqu'à 0,7 Md€ en 2025, 1,7 Md€ en 2026 et 2,7 Md€ en 2027 pour la TVA ; soit une réduction de 0,3 Md€ en 2025, 0,5 Md€ en 2026 et 0,8 Md€ en 2027 pour la TSCA),
- Affecter une partie de l'augmentation des recettes de TVA à des fonds de résilience des régions, départements et intercommunalités, dotés d'une gouvernance partenariale entre l'État et ces catégories d'entités locales (réduction de recettes



attendue immédiatement utilisables par les collectivités pouvant aller jusqu'à 0,7 Md€ en 2025, 1,7 Md€ en 2026 et 2,7 Md€ en 2027).

Ainsi, même si la CRC indique dans son rapport que l'année 2024 pourrait, tout comme 2023, être marquée par des divergences de situations entre les trois principales catégories de collectivités : bonne santé financière des communes et intercommunalités, repli de la situation financière des régions et dégradation de celle des départements, les propositions ci-dessus laissent à penser que les années à venir seront empreintes de contraintes budgétaires marquées pour les collectivités territoriales, qui devront plus que jamais, contribuer au redressement des finances publiques.

Tous ces éléments généreront une baisse de l'épargne brute de l'ensemble des communes.



⇒ Textes impactant les finances des collectivités territoriales

La loi de programmation des finances publiques 2023/2027 devenue « obsolète » selon le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP)

Donnant un cadre pluriannuel aux budgets, la loi de programmation des finances publiques 2023/2027 du 18 décembre 2023, fixe des objectifs de redressement des finances publiques ainsi que la trajectoire pour y parvenir.

Sans être contraignante, la loi prévoit la participation « au redressement des comptes publics » des collectivités avec pour objectif une « baisse de leurs dépenses de fonctionnement de - 0,5 % en volume par an sur le quinquennat », sans toutefois répartir entre les entités locales, les objectifs de ralentissement des dépenses, ou sanctionner leur non-respect.

L'article 17 de la loi de programmation des finances publiques fixe l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Le tableau ci-dessous représente cette évolution attendue, exprimée en pourcentage, en valeur et à périmètre constant :

Evolution annuelle en %	TEXTE INITIAL (septembre 2022)					NOUVEAU TEXTE				
	2023	2024	2025	2026	2027	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement (évolution en valeur)	3,8%	2,5%	1,6%	1,3%	1,3%	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%
Inflation prévisionnelle (IPC hors tabac)	4,30%	3,00%	2,10%	1,75%	1,75%	4,80%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%
Dépenses de fonctionnement (évolution en volume)	-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%	0,00%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%

Ainsi l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, au titre de 2025, devra être égale au maximum à l'inflation -0,5 point, soit 1.5%.

Le Haut Conseil des Finances Publiques considère que la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, pourtant promulguée il y a moins d'un an, constitue une référence dépassée, du fait notamment de la forte dégradation de la situation budgétaire nationale en 2023 et en 2024.

De plus, le scénario prévoyait une croissance (PIB) à 1.4% en 2024 et 1,7 % en 2025, loin des données constatées à fin décembre 2024 : 1.1% en 2024 et des prévisions arrêtées à 0.9% pour 2025.

Le gouvernement a donc adapté sa trajectoire dans le cadre de la publication de son Plan budgétaire et Structurel à Moyen Terme (PSMT), envoyé à la Commission Européenne le 31 octobre 2024.

Celui-ci présente une trajectoire des finances publiques, respectant les exigences des nouvelles règles budgétaires européennes, prévoyant **un retour du déficit public sous les 3 % du PIB en 2029, avec un ajustement important dès 2025, tel que prévu par le projet de loi de finances pour 2025.**

Projections en matière de dette et de solde en % du PIB

(Source : Plan budgétaire et Structurel à Moyen Terme (PSMT) Octobre 2024)

		Période d'ajustement									
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
1. Endettement brut	(en % du PIB)	109,9	112,9	114,7	115,9	116,5	116,1	115,8	114,9	113,5	
2. Solde des administrations publiques	(en % du PIB)	-5,5	-6,1	-5,0	-4,6	-4,0	-3,3	-2,8	-2,2	-1,7	

En retour, la Commission européenne a jugé conforme la trajectoire du PSMT transmis.

Le HCFP considère également cette référence plus pertinente et souligne qu'elle doit impérativement être respectée.

La loi de finances 2025

✓ Nouvelles mesures

La France fait face à un déficit structurel marqué. En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022. Le creusement du déficit 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; et une augmentation des dépenses publiques évoluant à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

L'année 2024 est marquée par un nouveau dérapage du déficit public en 2024, qui devrait atteindre 6,1 % du PIB. La France est entrée en procédure pour déficit excessif depuis le 26 juillet 2024.

Afin d'enrayer ce phénomène structurel, sur la base de projections établies avec une croissance du PIB 2025 attendue à 1.1%, le gouvernement, dans le cadre de la version initiale du PLF 2025, vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %, par :

- Un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses,
- Une hausse d'impôts de 19,3 milliards €.

Sans grande surprise, face à l'état désastreux des finances publiques, les collectivités (même si elles n'en sont pas responsables), vont être mises à contribution afin de redresser les finances publiques. L'ensemble des élus reste vent debout mais sait que l'effort reste incontournable.

Dans sa version initiale, le gouvernement réclamait 5 milliards d'euros d'économies aux collectivités locales, basées sur 3 dispositifs :

- Création d'un fond de précaution imposé à 450 grandes entités (Economie de 3 milliards d'€),
- Reprise de la dynamique de TVA (Economie de 1,2 milliards d'€),
- Réduction des remboursements du fonds de compensation de la TVA (Economie de 800 millions d'€).

De manière transitoire et dans l'attente de doter la France d'un budget avant le mois d'avril, députés et sénateurs ont adopté le 20 décembre 2024, le Projet de Loi Spéciale (PLS), afin d'assurer la continuité de l'Etat.

Suite à la démission du gouvernement Barnier, le gouvernement BAYROU a souhaité reprendre les discussions liées au PLF 2025 sur la base des travaux du précédent gouvernement.

Afin de parvenir au vote d'une Loi de Finances 2025 au plus tôt, le gouvernement BAYROU a donné son aval pour alléger l'effort demandé aux collectivités en 2025 en le ramenant à 2,2 milliards d'euros, au lieu des 5 milliards d'euros initialement prévus, grâce au gel de la TVA en 2025 et grâce à la **création d'un dispositif de mise en réserve d'un milliard d'euros**. Ce **dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales**, nommé « **DILICO** » remplacerait le très controversé « Fonds de précaution » et toucherait 1 800 communes (Hayange ne serait pas impactée). Seraient contributrices, les communes disposant d'un indice synthétique supérieur à 110% de l'indice moyen de l'ensemble des communes, dans la limite de 2% de ses recettes réelles de fonctionnement (retraitées).

Concours financiers de l'Etat

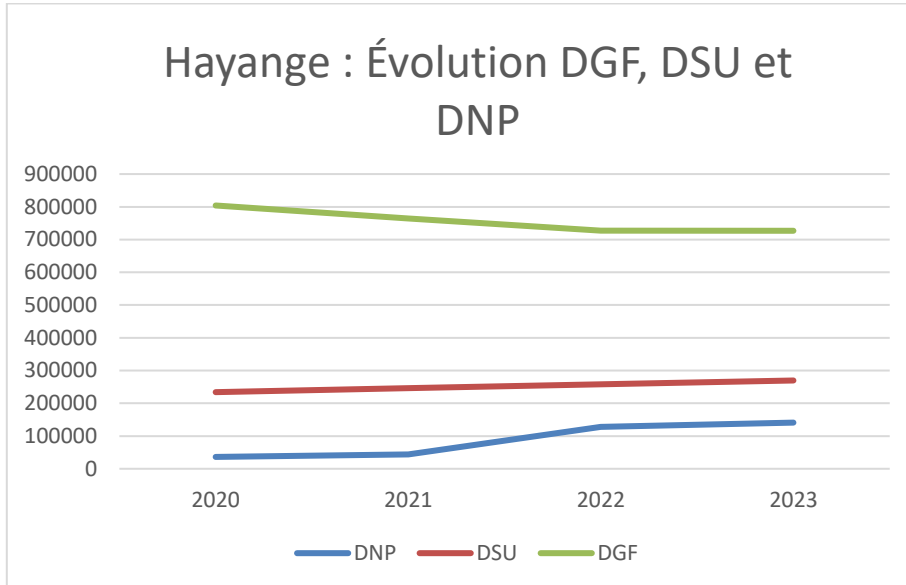
▪ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal

La DGF des communes comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les dotations de Péréquation Verticale (DSU, DSR et DNP). Le PLF 2025, dans sa version initiale, apporte quelques modifications à ces dotations à travers son article 61.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), dans la version finale du PLF 2025, est définie dans l'article 29 avec une enveloppe 2025 inchangée par rapport à 2024 et qui s'élève à 27.244.686.833 €, non indexée sur l'inflation.

L'article 61 du PLF 2025 prévoit de majorer de 290 M€ les Dotations de Péréquation des Communes : 140 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) et 150 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

La non indexation de la DGF représente un effort financier conséquent demandé au bloc communal.



(Source : Comptes administratifs et comptes de gestion)

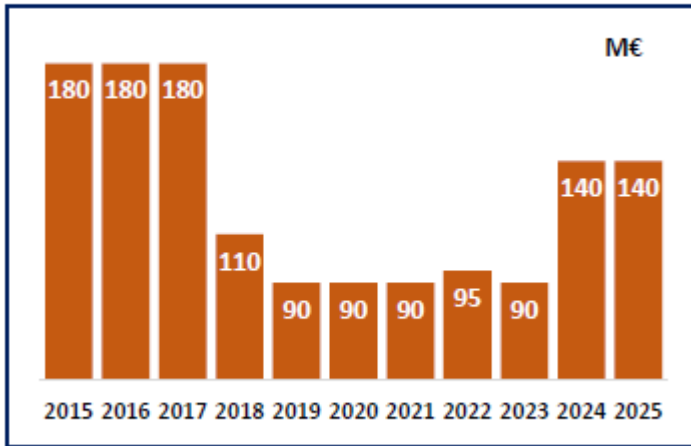
La DGF de Hayange, qui baissait depuis ces trois dernières années devrait être légèrement en baisse en 2025. La non indexation de la DGF représente un effort financier conséquent demandé au bloc communal.

- La dotation de solidarité urbaine (DSU)

Il faut rappeler que de 2014 à 2017, les dotations de péréquation étaient mieux abondées pour « compenser » la baisse de la DGF des communes les moins favorisées. Depuis la fin de la contribution des communes au redressement des finances publiques en 2018, la programmation des enveloppes des dotations de péréquation verticale est réduite.

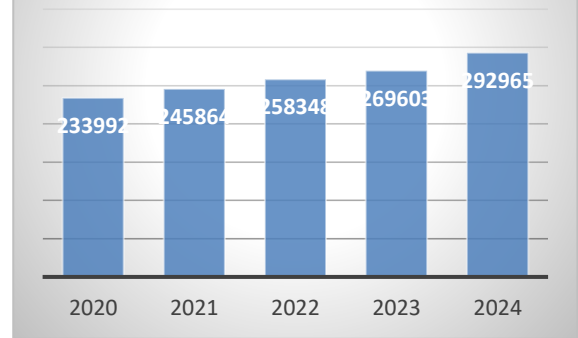
Ainsi pour Hayange, la progression de la DSU est en légère hausse depuis 2020. Elle atteint 269 000 € en 2023. Elle devrait être en augmentation en 2024 suite à l'abondement de 140 M€ de l'enveloppe nationale. Soit une recette attendu du 292 965€ pour 2024.

DETAIL DES ABONDEMENTS DE LA DSU



(Source : LF + PLF 2025)

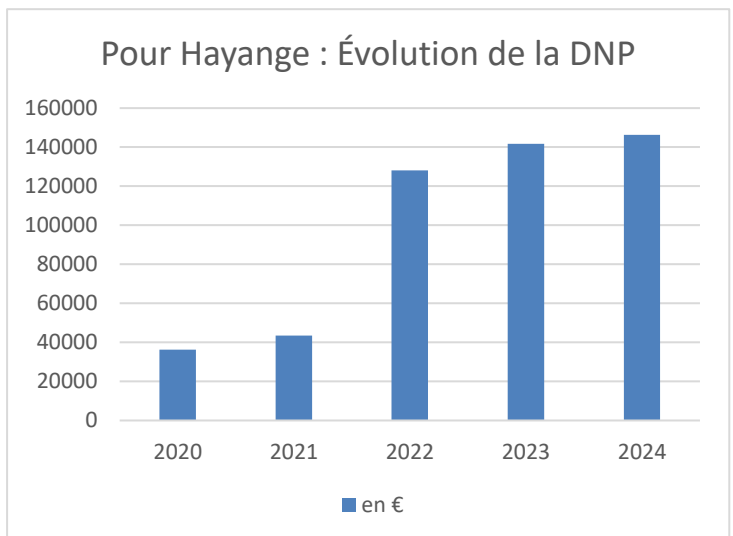
Pour Hayange : Evolution de la DSU



- La Dotation nationale de péréquation (DNP)

La DNP n'a pas été abondée depuis la loi de finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le PLF 2016, et peut encore apparaître pour certains comme étant une dotation en sursis). Ainsi, la DNP de Hayange augmente régulièrement depuis 3 ans mais ne peut compter comme une ressource pérenne.

Pour Hayange : Évolution de la DNP

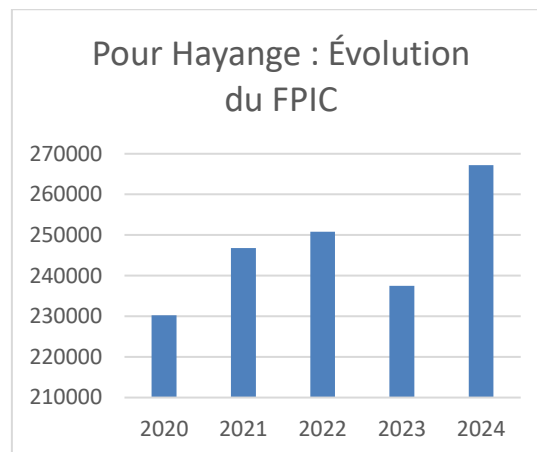


- Le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

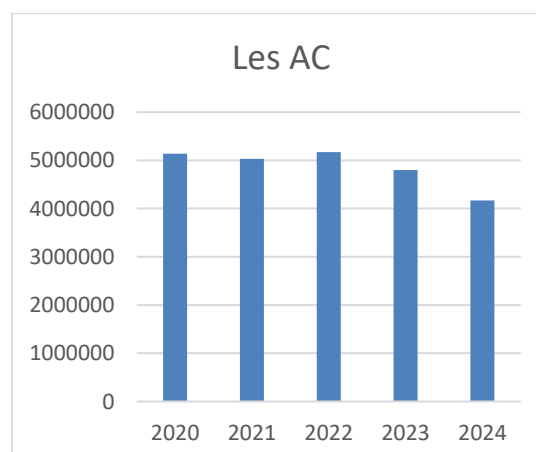
L'enveloppe globale du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est maintenue à 1 Md€.

L'article 62 du PLF 2025 abroge les modalités dérogatoires de répartition interne, tant du prélèvement que du reversement au titre du FPIC, entre les communes membres d'un même EPCI. A compter de 2025, cette répartition sera effectuée selon les modalités de droit commun, c'est-à-dire en fonction du potentiel financier par habitant et de la population des communes.

Cela devrait bénéficier à Hayange.



- L'attribution compensatrice versée par l'agglomération :





VILLE DE
HAYANGE

L'agglomération du Val de Fensch poursuit son désengagement, depuis 2020, il s'agit d'une baisse de recette considérable pour la collectivité avec une diminution de l'enveloppe de 967 668€ entre 2020 et 2024. Une nouvelle baisse de 38 000€ est attendue pour l'année 2025.

- Les aides à l'investissement :

Les mesures de soutien à l'investissement sont maintenues en 2025, sauf le Fonds « vert », créé pour accélérer et financer la transition écologique, dont l'enveloppe chute de 60 %.

	LF 2021	LF 2022	LF 2023	LF 2024	PLF 2025 <i>Version initiale</i>
DSIL	570 M€	907 M€	570 M€	570 M€	570 M€
DPV	150 M€	150 M€	150 M€	150 M€	150 M€
FONDS VERT	-	-	2.000 M€	2.500 M€	*1 000 M€
Total	720 M€	1.057 M€	2.720 M€	3.220 M€	1.720 M€

(Source : Lois de finances et PLF 2025)

Pour Hayange, ces fonds ne sont pas mobilisables car la ville ne fait pas partie des villes ciblées par l'État au titre de la politique de la ville. Concernant le « fonds Vert », l'État a privilégié les communes de moins de 10 000 habitants.

- L'année 2025 pourrait donc voir des nouveaux textes dont certains pourraient impacter les ressources des collectivités.

Le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS) et la contribution à la réduction du déficit de la CNRACL

Dans le cadre du Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS), les employeurs territoriaux et hospitaliers étaient appelés à contribuer à la réduction du déficit de la CNRACL, déficit structurel lié à :

- Un rapport actifs cotisants / pensionnés fortement dégradé (rapport de 4 dans les années 80, qui passe à 1,46 en 2024),
- Une attrition de la base cotisante résultant du recrutement croissant de contractuels,
- Un maintien du système de contribution à la solidarité de cette caisse vers les autres régimes plus déficitaires.



VILLE DE
HAYANGE

Les cotisations employeurs 2025 devaient être majorées de 4+1 points (4 points de hausse + 1 point « URSSAF » lié à la fin de la compensation obtenue en 2024, correspondant à une baisse à due concurrence de la cotisation branche maladie du régime spécial).

De nouvelles hausses de 4 points par an étaient programmées pour 2026 et 2027. Cela pèsera très fortement les finances de la ville de Hayange.

Lors du Congrès des Départements de France, le 25 novembre 2024, Michel BARNIER alors Premier ministre, a effectué une annonce au sujet de la CNRACL, en modifiant les évolutions à venir.

Ainsi, l'augmentation de la hausse de cotisation des collectivités territoriales à la CNRACL devrait désormais passer de 4 points par an sur 3 ans, à 3 points par an sur 4 ans, pour atteindre + 12 points en 2028. Données auxquelles il faudrait ajouter le « point URSSAF ». Ces éléments ont été confirmés par le Sénat, le 28 novembre 2024, lors des discussions engagées.

La fixation du taux de cotisation à la CNRACL relevant d'un décret, le gouvernement avait alors inscrit un projet de décret allant en ce sens. La motion de censure n'a pas eu pour effet de supprimer cette éventuelle hausse à venir, le décret a été publié le 31 janvier 2025.

Avant la nomination du nouveau Premier ministre, le 12 décembre dernier, les élus locaux rassemblés au Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN) afin d'examiner les projets de textes du gouvernement démissionnaire, avaient refusé une nouvelle fois en bloc le relèvement progressif du taux de cotisation des employeurs territoriaux et hospitaliers à la CNRACL.

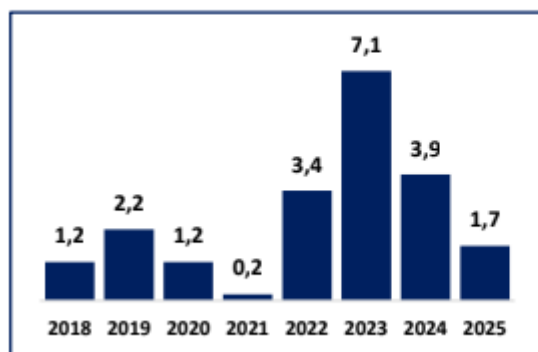
- La fiscalité :

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières des locaux d'habitation sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle des loyers comme c'était le cas jusqu'en 2017). La valeur locative des locaux professionnels n'est pas concernée par ce mécanisme.

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, harmonisé entre le mois de novembre 2023 et le mois de novembre 2024 (pour application en 2025).

À noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales n'est appliquée (coefficient maintenu à 1).

ÉVOLUTION DU COEFFICIENT DE REVALORISATION DES BASES FISCALES DECIDEE PAR L'ÉTAT



(Source : INSEE et loi de finances)

L'actualisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation de 1,7 % pour 2025 est liée à un ralentissement important de l'inflation observé ces derniers mois (ICPH, source INSEE). Le secteur professionnel continue toutefois à être préservé en raison d'une méthode d'actualisation spécifique fondée sur les loyers réellement constatés dans le département.

Concernant la réforme des indicateurs financiers, les lois de finances 2021 et 2022 ont eu pour conséquence de modifier leurs modalités de calcul, ayant un impact direct sur le calcul des dotations et les fonds de péréquation qui utilisent le potentiel fiscal, le potentiel financier ou l'effort fiscal.

Pour mémoire, ces indicateurs ont fait l'objet d'une correction neutralisant l'intégralité des effets de bord induits par les différentes réformes fiscales en 2022. Ainsi, après une neutralisation entière de ces effets sur les potentiels financiers par habitant et les produits « post-TP » en 2022, les pondérations des fractions de correction ci-dessous ont été appliquées et sont prévues de manière à rendre progressivement effectifs les effets des réformes engagées.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Effort Fiscal	100 %	100 %	80 %	60 % *	40 %	20 %	0 %
Fraction de correction	100 %	100 %	80 %	80 %	40 %	20 %	0 %
Potentiels Financiers par habitant et Produits « Post-TP »	100 %	90 %	80 %	60 % *	40 %	20 %	0 %
				80 %			

*L'examen du PLF 2025 a repris le 15 janvier 2025, en intégrant les nombreux amendements approuvés par les parlementaires lors des débats avant l'interruption des échanges. Ainsi, l'amendement ci-après est intégré : « En 2025 et par dérogation, ces mêmes fractions de corrections sont pondérées par un coefficient égal à 80 %. »

La Ville de Hayange en a ainsi tenu compte dans le cadre de sa préparation budgétaire 2025.

Les années à venir s’annoncent particulièrement sombres pour les collectivités territoriales qui vont traverser une période d’austérité exceptionnelle.

La préparation budgétaire 2025 doit tenir compte de cette grande période d’incertitude et prévoir, au regard du principe de précaution budgétaire, une évolution pessimiste des dépenses. Il est impératif de mettre en place de nouvelles mesures de rationalisation des dépenses publiques afin de faire éventuellement face à celles-ci et de préserver au mieux la capacité d’autofinancement (CAF) de nos collectivités locales.

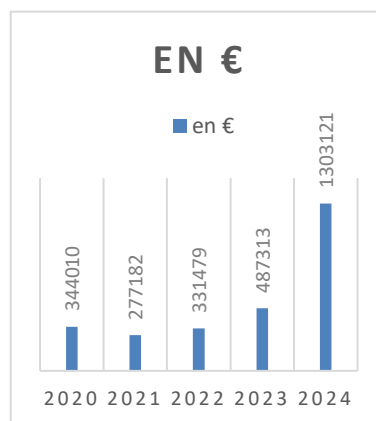
II) La situation financière de Hayange

Tout comme l’ensemble des collectivités, le contexte macro-économique que nous venons de voir impacte directement les indicateurs financiers de Hayange. L’effet de ciseau avec une progression des dépenses plus rapide que celle des recettes a pour effet de réduire l’autofinancement des collectivités et de Hayange. Hayange s’inscrit donc dans une trajectoire financière identique à celle des autres collectivités.

2024 marque le début d’une baisse des DRF qui s’explique en partie par la baisse du coût de l’énergie et de l’inflation. Pour Hayange, nous observons les évolutions suivantes (Source comptes administratifs) :

Pour Hayange, on observe les évolutions suivantes :

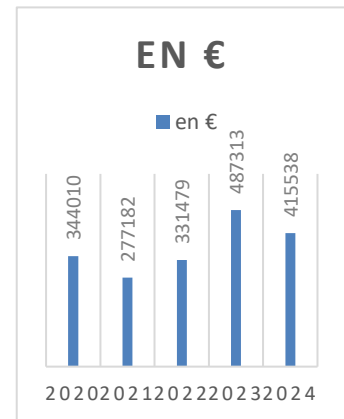
➡ Électricité (Cpte/60612) : malgré l’amortisseur électricité qui réduit la facture payée par la Ville, et les successifs plans d’économies réalisés notamment sur l’éclairage public, les dépenses d’électricité progressent fortement.



(Source : compte administratif)

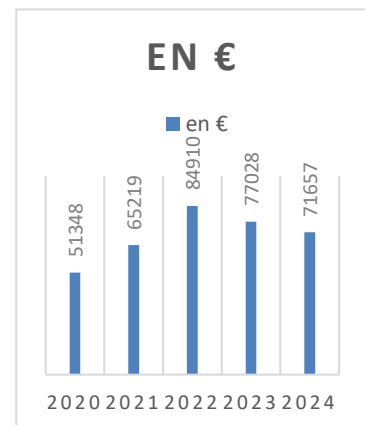
➡ **Fluide/chauffage (CPE)** : la signature du Contrat d'intéressement en 2017 avait eu pour effet de contenir la dépense annuelle. Le contentieux avec la société ENGIE sur la cotation du prix de l'énergie avait permis de contenir la dépense en 2022. Cette dépense est en légère baisse du fait de la baisse du court du gaz, malheureusement cette baisse n'est pas significative car les taxes ont augmenté.

(Source : compte administratif)



➡ **Carburants** : les services publics de proximité exigent un parc important de véhicules techniques. La hausse du prix du carburant a augmenté la dépense en 2022. Cette dépense se baisse depuis 2023

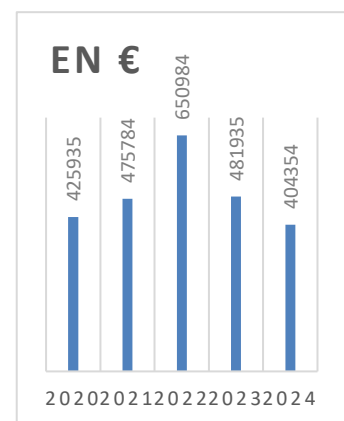
(Source : compte administratif)



Un nouveau plan d'économie 2024/2025 devrait permettre de maîtriser l'évolution de ces postes.

➡ **Dans le même temps**, des recettes qui étaient jusqu'ici très dynamiques subissent les conséquences de la crise immobilière avec un accès au crédit de plus en plus difficile pour les particuliers, même si les conditions se sont récemment détendues. L'évolution des droits de mutation en est le meilleur exemple.

(Source : compte administratif)

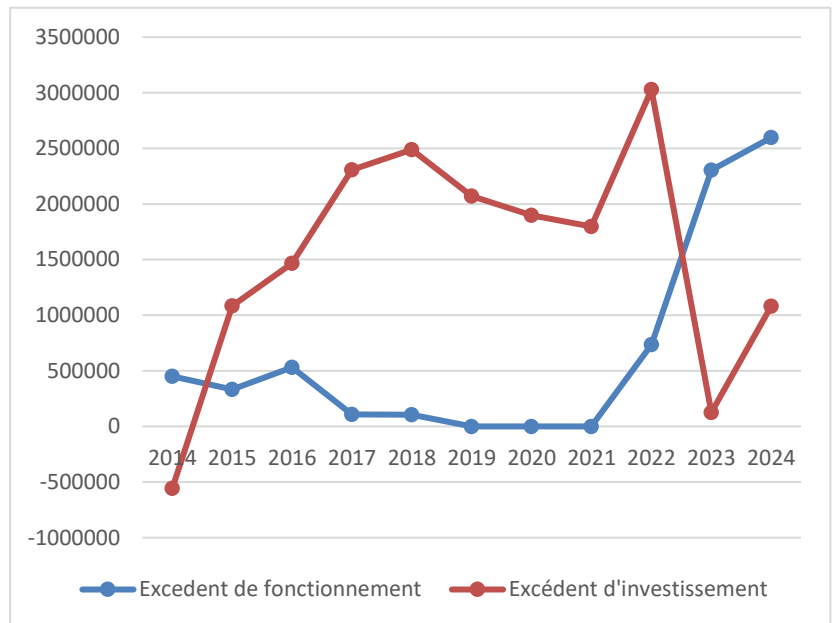


Tous ces éléments, qui seront analysés plus précisément dans le CFU 2024, expliquent en partie l'évolution des indicateurs financiers de Hayange que nous allons détailler.

A) Analyse des données financières rétrospectives :

➡ Excédent de fonctionnement : 2.5M€

Cet indicateur permet d'apprécier l'exécution financière de la section de fonctionnement et tient compte à la fois de l'évolution des dépenses et des recettes. En 2023, l'excédent de fonctionnement prévu s'élève à environ 2.3M€.

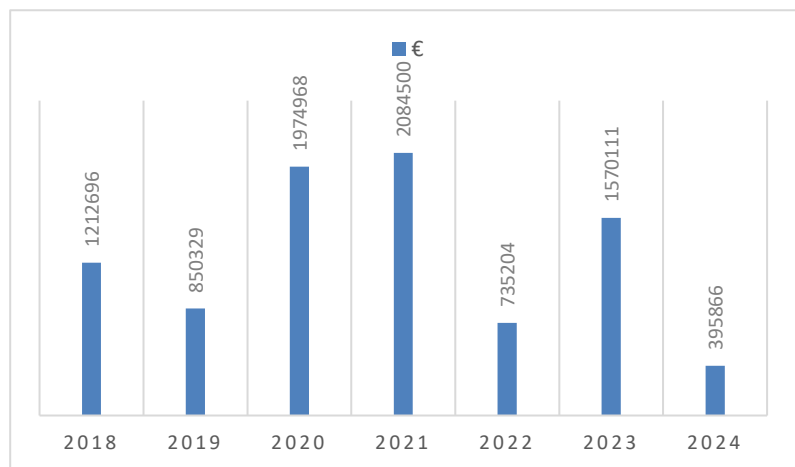


(Source : Comptes administratifs)

➡ Résultat comptable = 0.4M€

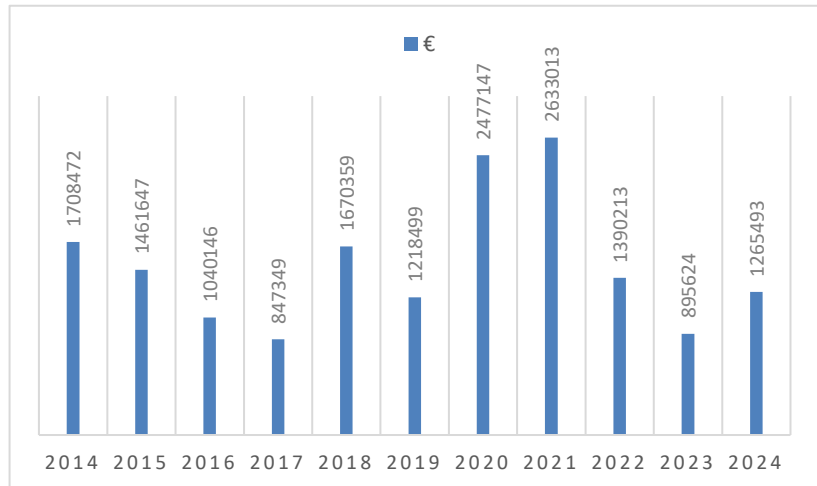
Il est égal à la différence entre le total des produits de fonctionnement et le total des charges de fonctionnement de l'exercice.

(Source : Comptes administratifs)



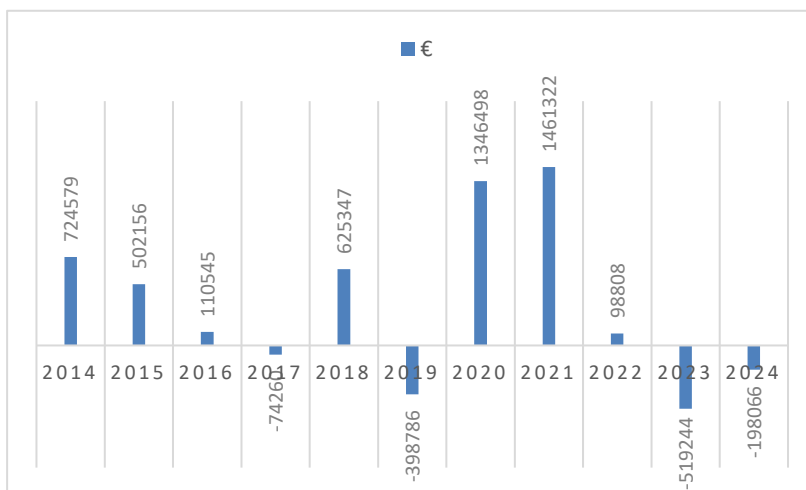
➡ La capacité d'autofinancement brute : 1.2M€

Elle correspond à la différence entre le total des produits de fonctionnement réels et le total des charges de fonctionnement réelles. Cet indicateur permet d'illustrer la capacité de Hayange à dégager de l'épargne de la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement



(Source : Comptes de gestion/Comptes administratifs ; méthode Anafi/Dgfp)

➡ La capacité d'autofinancement nette : -198 000€



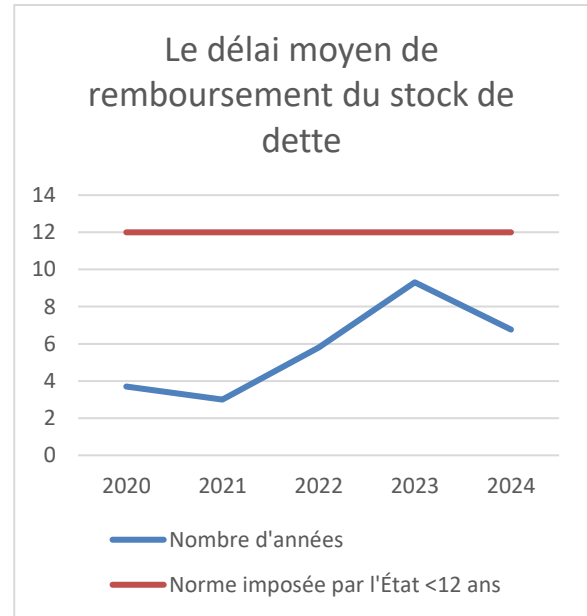
Une fois remboursé le capital de la dette c'est le montant qu'il reste pour autofinancer les dépenses d'équipement. L'autofinancement net permet de moins recourir à l'emprunt pour financer les travaux.

(Source : Comptes de gestion/Comptes administratifs ; méthode

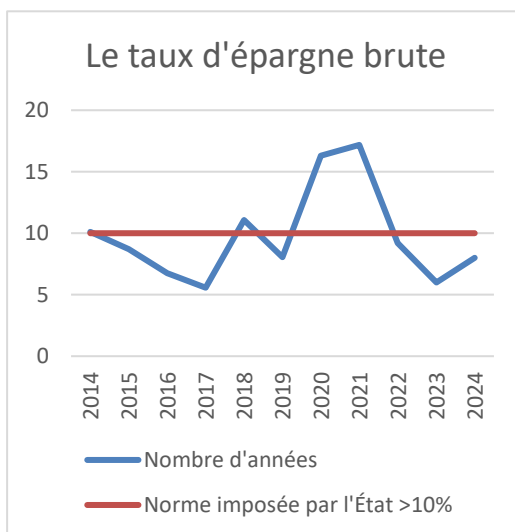
Anafi/Dgfp)

➡ Le délai moyen de remboursement du stock de dette : 6.77 ans (norme <12 ans)

Il exprime le nombre d'années d'autofinancement nécessaire au remboursement du capital de la dette. Pour rappel, la norme imposée par l'État, dans le cadre de la Loi de programmation des finances publiques 2018/2022, est de 12 ans. Le bon niveau atteint par Hayange a permis de ne pas avoir de contrainte sur ce point dans la convention des accords de Cahors signée avec l'État pour la période 2018/2020. En 2024, le délai devrait se situer autour de 6.7 ans.



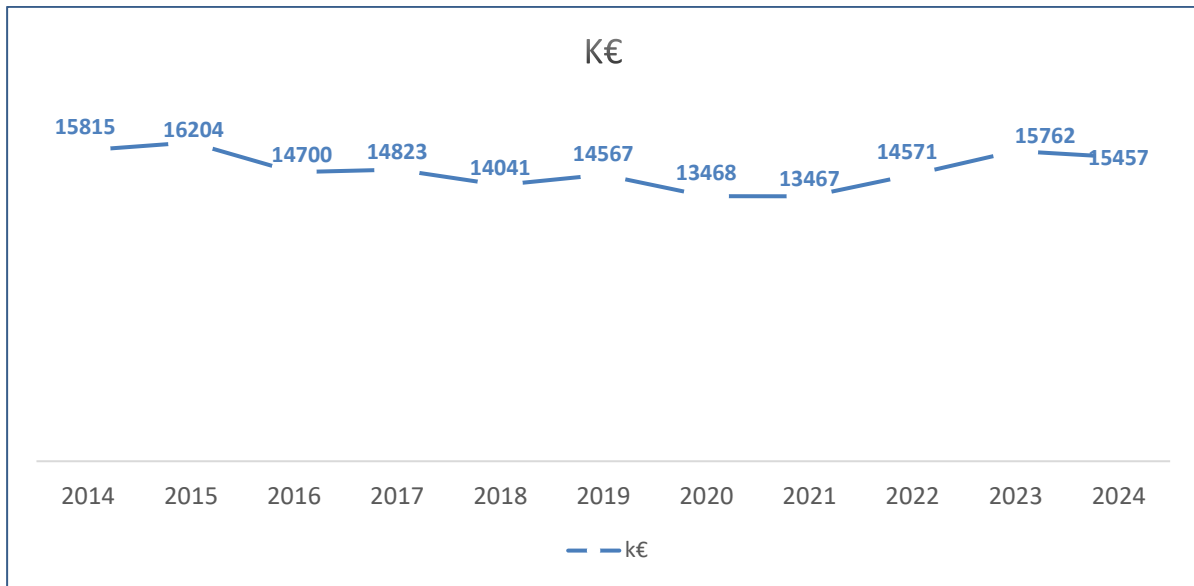
➡ Le taux d'épargne brute % (norme >10 %) : rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement



Avec 8 % de taux d'épargne brute en 2024, Hayange se situe en dessous du seuil de vigilance fixé par l'État (10 %).

(Source : méthode Anafi/Dgfip)

➡ L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement



(Source : comptes administratifs)

La contrainte sur les dépenses réelles de fonctionnement, instaurée par la loi de programmation des finances publiques 2018/2022, a été suspendue en 2020, en raison de la pandémie.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement était en baisse constante depuis 2014. Depuis l'année 2022 la pression sur les dépenses de fonctionnement se fait sentir par le biais de la hausse du coût de l'énergie et de l'inflation nous ramenant à notre niveau de 2014.

Pour l'année 2024, comme nous nous y étions engagé lors du débat budgétaire, une étude minutieuse des dépenses a été mise en place permettant de rationaliser au maximum chaque dépense. Les résultats de ce plan d'économie sont donc d'ores et déjà visible.

L'évolution de la masse salariale, directement liée aux dépenses subies suite aux différentes décisions gouvernementales, pèsera de manière extrêmement marquée, sur l'équilibre budgétaire de la Ville de Hayange.



La ville de Hayange reste en première ligne sur de nombreux sujets :

Les maires restent plus que jamais sollicités pour assumer des compétences de plus en plus étendues au regard des carences de l'Etat, notamment en matière de :

Sécurité : L'Etat est compétent afin de donner les moyens à la Police Nationale et à la Justice d'assurer la sécurité de nos concitoyens. Les 27.000 policiers municipaux constituent la 3ème force de sécurité intérieure.

Selon les données publiées en 2024, la Ville de Hayange dispose d'une des principales polices du secteur, par le nombre de policiers municipaux par habitant pour les villes de plus de 10.000 habitants, devant Florange, Thionville, Fameck...

Comptant 9 policiers municipaux dans ses rangs, quadrillant la ville 6/7j, la Police Municipale est organisée en plusieurs brigades (police de proximité, police d'intervention, service de médiation urbaine, police événementielle) œuvrant, sur le terrain, au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité dans notre ville. Nos administrés peuvent compter sur la présence de postes de police de proximité au sein de chaque quartier de la ville. 200 caméras de vidéoprotection sont en veille.

Cette organisation permet également la réalisation d'actions de prévention, de sensibilisation ainsi qu'une lutte engagée contre la drogue.

→ Les chiffres de la délinquance à Hayange ont baissé de 10% grâce à la coordination Police Municipale, Police Nationale.

Santé : Si l'accès aux soins reste une problématique nationale, l'accès aux soins pour tous est plus que jamais au cœur des préoccupations des Français, partout sur le territoire. Bon nombre de Maires se saisissent de cette problématique.

La ville de Hayange mène, ainsi, des actions volontaristes afin de soutenir les Hayangeois dans l'accès aux soins. En effet, les spécificités sociétales de la population Hayangeoise doivent être prises en compte, la précarité représentant une réelle menace pour l'état de santé.

Sur le terrain, les médecins généralistes sont également sollicités pour des demandes sociales et une prise en charge globale.

L'ouverture de la Maison de Santé, Rue de la Marne, au sein d'un bâtiment communal, consolidant un important réseau de professionnels, a permis, d'atteindre un des objectifs fixés



VILLE DE
HAYANGE

et de couvrir une partie des besoins sur le centre-ville et sur sa périphérie. Cette Maison de santé bénéficie d'une surface de 500 m² permettant de regrouper une 10^{ème} de professionnel de santé.

Le quartier du Konacker a également été préservé, avec l'installation d'un médecin généraliste rue Yves Farges. La ville prend à sa charge les loyers et les fluides afin de maintenir l'offre.

B) Les perspectives 2025/2026 :

⇒ Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Pour rappel, dès le début du mandat, la municipalité a souhaité œuvrer de manière significative en faveur des Hayangeois, sur trois axes précis, pour leur offrir un cadre de vie plus agréable en évoluant dans une ville plus propre, plus sûre mais également plus attractive. Les actions entreprises en ce sens ont nécessité des moyens humains et matériels importants.

Il était urgent de rendre aux Hayangeois ce qu'ils sont en droit d'attendre : un service de proximité adapté et de grande qualité.

Des dépenses ont été engagées en ce sens, entraînant ainsi une évolution, dès 2021, des DRF suite à l'embauche de nouvelles forces de police municipale.

Afin de renforcer l'attractivité et le rayonnement économique de notre ville, de nombreuses animations ont été créées, venant en soutien au commerce de proximité par une fréquentation accrue.

Des investissements ont également été réalisés afin de remettre à niveau le nombre de laveuses de rues, utiles à la propreté urbaine, pour un cadre de vie amélioré.

Ces choix politiques sont conformes au Plan de Mandat 2020-2026 de la Municipalité, attendu par nos administrés. Il s'agit de choix calculés, mesurés et assumés, respectant les grands équilibres budgétaires de la Ville de Hayange. La Capacité d'Autofinancement de la Ville de Hayange, a par conséquent été amputée de ces dépenses en faveur des Hayangeois.

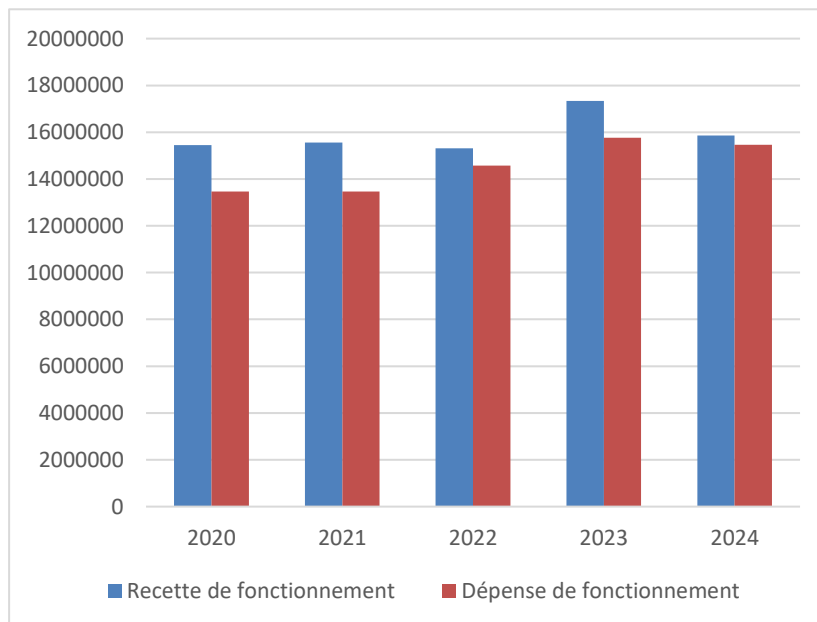
Dès 2024, dans un contexte de rareté de l'argent public (baisse des Droits de Mutation), de contraintes budgétaires fortes et durables, pour faire face aux dépenses de fonctionnement « subies » et donc imposées par l'Etat et pour maintenir un service public de qualité, la Ville de Hayange a souhaité agir et mettre en œuvre un plan d'optimisation de ses recettes et de ses dépenses de fonctionnement permettant de préserver sa capacité d'autofinancement ainsi que sa capacité à investir en faveur du rayonnement de la ville et de son cadre de vie.

⇒ 2024 - Les premiers résultats du plan d'action de maîtrise des dépenses et d'optimisation des ressources

En instaurant un véritable « dialogue de gestion » interne, associant l'exécutif municipal et l'ensemble des services, dès le mois de juin 2024, les premiers résultats relatifs à la maîtrise des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) ont pu être constatés, conduisant aux évolutions présentées ci-dessous.

Le suivi de l'évolution annuelle des DRF est à rapprocher de l'évolution annuelle des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF), hors cessions, afin de s'assurer que Hayangeois ne soit plus sous le coup de « l'effet ciseau » connu actuellement par les collectivités territoriales françaises.

Tout au long de l'année, dans une logique d'évaluation permanente, des arbitrages financiers, validés par l'exécutif municipal et portés par la direction générale ont été opérés. Des priorités ont été établies, les « façons d'opérer » ont systématiquement été réinterrogées afin d'adapter l'administration de manière continue.



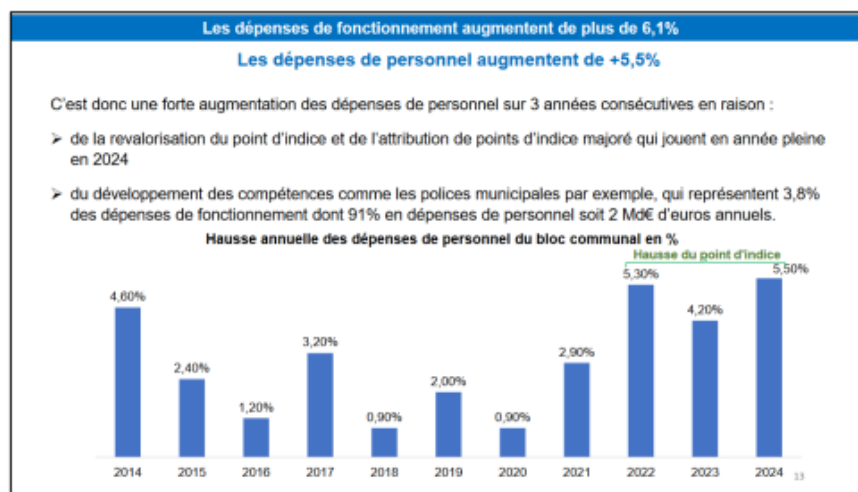
Les dépenses de fonctionnement reviennent à leur niveau de 2014. (malgré les nombreuses hausses durant 10 ans).

Le plan d'action budgétaire initié dès 2024 afin d'obtenir au plus tôt les résultats attendus, se poursuivra comme prévu en 2025, afin de mieux maîtriser l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la collectivité au regard des nouvelles dépenses subies attendues.

C) ANALYSE PROSPECTIVE DES PRINCIPAUX POSTES :

⇒ Les dépenses de personnel :

Éléments de contexte : A l'échelle du bloc communal, dans le cadre du 106ème Congrès des Maires courant novembre 2024, l'Association des Maires de France (AMF) a souligné la forte augmentation du poste de dépense lié au personnel.



Source AMF – 106ème Congrès des Maires - Analyse financière du bloc communal Tendances 2024 et perspectives 2025

1- La masse salariale :

Principal poste de dépense de fonctionnement de la Ville de Hayange, la masse salariale représente environ 51 % des Dépenses Réelles de Fonctionnement 2024, ce poids s'alourdissant au regard de la baisse des DRF.

- La masse salariale évolue chaque année en fonction de décisions liées au statut ou imposées par le gouvernement.

⇒ La revalorisation du point d'indice

Décidée par le gouvernement, la revalorisation du point d'indice est une mesure destinée à compenser l'inflation.

La forte progression de l'inflation, depuis 3 ans, a généré 2 revalorisations du point d'indice :

- 3,5 % au 01/07/22 : impact en année pleine de 238 000€
- 1,5 % au 01/07/23 : impact en année pleine de 105 000€

Ainsi, la masse salariale 2024 progresse suite à l'impact en année pleine de la décision de 2023 (343 000€).

⇒ Mesure en faveur du salaire des fonctionnaires

Pour compenser l'inflation, le gouvernement a décidé, à compter du 1er janvier 2024, d'attribuer 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents. Cette décision représente une nouvelle dépense de 50 000€ pour 2024.

⇒ Le Glissement vieillesse technicité (GVT)

Chaque année, le GVT prend en compte des éléments relatifs à l'évolution de carrière des agents. Par ailleurs, les avancements de grade et les promotions internes qui devraient impacter les agents représenteront une dépense supplémentaire.

Pour 2024, le GVT représente une dépense de 50K€.

- Le taux de CNRACL

Les collectivités voient leurs cotisations augmenter avec la réforme des retraites. La Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) est déjà déficitaire malgré les augmentations régulières du taux de la contribution employeur fixé par décret. Aujourd'hui à 30,65 %, le taux passe à 31,65 %.

L'ensemble des mesures imposées par le Gouvernement et l'évolution du statut représentent une dépense nouvelle d'environ 140K€ pour l'année 2024 qui se rajoute aux augmentations subies qui s'élevaient déjà à 120K€ en 2022 et 100K€ en 2023.

⇒ La masse salariale évolue également en fonction de décisions propres à la collectivité :

- Les décisions de recrutements

Les charges de personnel sont en légère augmentation en 2024 d'un peu plus de 1 %, cela est dû comme nous l'avons vu précédemment aux augmentations du gouvernement. Cependant cette hausse a été contenue sous l'effet des départs en retraite, d'une analyse fine de leur remplacement. Malgré la diminution des contrats aidés, la commune maintient les services aux publics en proposant la stagiairisation des agents quand cela est nécessaire.

En 2025, les crédits budgétaires sont toutefois augmentés de 100 000€ en prévision des futures hausses du gouvernement.

En 2024, la commune a respecté ses obligations d'emploi de personnes en situation de handicap ; il devrait en être de même pour 2025 avec un taux prévisionnel de hausse pour atteindre un taux de 7%. Pour rappel, en 2014 la commune paraît avec une pénalité annuelle de 75 440€ du fait du non-respect de l'équipe municipale précédente du recrutement de personnes en situation de handicap.

Filière	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prévision)
Administrative	39	41	39	41	37	37	40	41	39	39
Animation	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1
Contrats aidés	40	22	16	16	15	4	3	5	6	1
Culturelle	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Médico-sociale	8	1	1	1	1	1	1	1	0	0
Police municipale	5	5	5	6	6	5	5	5	6	9
Sociale	4	8	6	6	4	0	0	0	0	0
Sportive	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Technique	122	121	119	122	115	119	121	121	120	122
Sapeurs-pompiers	3	2	1	1	1	0	0	0	0	0
Total général	225	204	191	197	183	170	176	177	175	174

Catégorie d'emploi et filière :

A	4
B	18
C	153

La rémunération des agents : année 2024

Le traitement indiciaire	2 492 336 €
La rémunération des contractuels	1 046 509 €
La nouvelle bonification indiciaire	28 539 €
Le régime indemnitaire	321 182 €
Les heures supplémentaires	142 942 €

- La hausse du coût de la prise en charge de la mutuelle des agents :

La collectivité prend en charge 50% de la mutuelle des agents, plusieurs hausses du coût des mutuelles ont entraîné une augmentation pour la collectivité de 46K€ entre 2022 et 2023. Une nouvelle hausse devrait intervenir en 2024 de l'ordre de 6%.

Pour 2025, un nouveau marché public a été lancé en 2024 afin de contenir la hausse et ainsi remettre en concurrence les mutuelles. Cela a permis d'éviter une nouvelle hausse de 8%.

⇒ La Dette

Le stock de dette :

Il s'élève à 8.5M€ au 31/12/2024, en hausse de 500 000€, par rapport à 2024. La ville a souscrit un nouvel emprunt de 2M€ durant l'année 2024 afin de financer les nombreux projets d'investissement qui ont été annoncés en 2023.



VILLE DE
HAYANGE

Sans hausse d'impôts, ni hausse du tarif du périscolaire la ville de Hayange poursuit sa politique d'investissement tout en maîtrisant l'endettement.

Le délai moyen de remboursement du stock de dette :

Seul indicateur pertinent pour mesurer l'endettement d'une collectivité, il positionne la ville de Hayange dans une zone de maîtrise parfaite de sa dette avec 6.77 ans au compte administratif. L'objectif reste de maintenir cet indicateur largement en dessous de la norme fixée par l'État à 12 ans.

La structure de la dette :

Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Selon la charte de bonne conduite Gissler, Hayange a une dette parfaitement sécurisée, peu sensible à la variation des taux. 100 % des emprunts sont classés en sécurité maximale (catégorie 1A). Hayange a donc une dette sans risque.

La charge d'intérêt :

Payée en section de fonctionnement, elle augmente légèrement (avec les mêmes hypothèses que ci-dessus et un taux d'intérêt fixé à 3.5%). Un emprunt de 2M€ a été souscrit pour l'année 2024 conduisant à une hausse de 70 000€.

L'évolution du taux d'intérêt moyen :

La forte proportion de taux fixe et de taux indexé sur le livret A protège de la remontée des taux. L'encours de dette est parfaitement sécurisé par rapport à la fluctuation des taux d'intérêt.



VILLE DE
HAYANGE

Un seul emprunt est actuellement en taux variable, il s'éteindra en 2029 pour un capital restant dû en 2024 de 243 672€. Cette somme représente seulement 2.8% de notre capital emprunté au total.

Profil de remboursement de l'annuité (capital/intérêt du stock de dette existant (hors nouveaux emprunts) :

Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2025 et la totalité de la dette sera éteinte en 2044. Sa durée de vie moyenne est de 6 ans. Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. A l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).

⇒ La fiscalité :

- Le poids des taxes dans le produit fiscal après la réforme fiscale en 2023

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et un mécanisme de correction compensent la TH pour assurer l'équilibre de la réforme à l'euro.

Ainsi, la structure du produit fiscal se trouve largement modifiée. Pour Hayange, la taxe foncière représente désormais 98.2% du produit fiscal (contre 56% auparavant).

Le produit fiscal repose désormais exclusivement sur les propriétaires.

Au 1er janvier 2020, sur les 15 671 habitants que comptait la ville 9 594 habitants étaient propriétaire soit 58.7% (source INSEE).

La disparition de la TH pour les résidences principales rompt le lien fiscal qui existait entre le contribuable et le service public local.

Des 4 impôts directs locaux mis en place en 1981, désormais, les élus ne disposent plus que des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour les communes. Concernant les intercommunalités, leur pouvoir de taux économique est limité désormais à la CFE qui représente moins d'un tiers du produit de l'ancienne taxe professionnelle.

Il faut rappeler que la réforme fiscale n'a pas eu d'incidence pour le contribuable propriétaire puisque le taux du département disparaît et vient se cumuler aux taux des villes pour compenser la perte de la taxe d'habitation. Avec la situation actuelle de la fiscalité locale les



VILLE DE
HAYANGE

communes ne disposent que du levier des taux fonciers pour ajuster significativement leur fiscalité directe, le taux de taxe d'habitation se limitant aux seules résidences secondaires.

Avec la situation actuelle de la fiscalité locale, les communes ne disposent que du levier des taux fonciers pour ajuster significativement leur fiscalité directe, le taux de taxe d'habitation se limitant aux seules résidences secondaires. A noter, que les villes retrouvent leurs pouvoirs de taux sur la THRS depuis 2023.

Le taux de TFPB est aujourd'hui le taux pivot pour l'application des règles de lien. Cela signifie que la variation du taux de taxe d'habitation est obligatoirement corrélée à celle des autres taxes (TFPB et TFPNB). Par conséquent, la commune ne peut augmenter ou diminuer le taux de THRS de manière isolée.

Une augmentation de taux pèserait que sur les propriétaires qu'ils soient occupants ou bailleurs.

Hayange souhaite piloter ses dépenses et développer une stratégie financière fondée sur la stabilité fiscale. L'année 2025 sera la 11^{ème} année consécutive sans hausse d'impôt pour les Hayangeois

- Les autres recettes de fonctionnement

Les tarifs liés à la petite enfance, aux écoles, services éducatif et culturel sont sans changement.

⇒ L'investissement :

- Les travaux et dépenses d'équipement

➤ Bilan des investissements réalisés durant la période 2020 -2023

Depuis 2020, la majorité municipale porte un véritable projet de développement pour la ville, assorti de deux ambitions majeures :



- Mobiliser tous les talents et les ressources de la Ville en tirant le meilleur parti de ses atouts géostratégiques !

Si qualité de vie rime avec attractivité et si rendre la ville plus sûre, plus propre et plus prospère, participe à la restauration de l'image de la cité, il convient aussi de faire rayonner et renforcer l'attractivité de Hayange en Moselle et bien au-delà.

- Transformer durablement notre ville et préparer l'avenir !

Au-delà même de l'amélioration de notre cadre de vie, l'enjeu est de proposer un visage transformé de notre cité : un tissu urbain plus harmonieux et aéré, en lien avec le souci de lutter contre la paupérisation du centre-ville.

Il s'agit d'anticiper les mutations annoncées, au travers du portage d'une réelle vision, à horizon de 10 à 15 ans : du développement de l'activité à la stratégie foncière, l'emploi et les modes de déplacement.

Sans attendre, l'exécutif municipal a bâti, dès juillet 2020, un projet de mandat autour de cinq orientations majeures, à savoir :

- Renforcer l'attractivité et le rayonnement de notre Ville
- Garantir la sécurité et la tranquillité de tous les Hayangeois
- Améliorer la qualité de vie au sein de tous nos quartiers
- Mettre en œuvre un projet de cohésion citoyenne
- Promouvoir la réussite éducative en faveur du bien-être et de l'épanouissement des enfants et de la jeunesse

En lien avec ces orientations, retenons ici les investissements majeurs portés par la Ville entre 2020 et 2024 :

- L'implantation de la Police Municipale dans de nouveaux locaux, la mise en place d'un centre de surveillance urbain,
- La modernisation des voiries de Saint Nicolas en forêt,
- La poursuite des investissements en matière d'économie d'éclairage,
- La reprise des chaussées rue De Gaulle,
- L'installation de nouvelles caméras de vidéo protection, plaçant Hayange en 1^{ère} position des villes les mieux vidéo-protégé de toute la Moselle.
- L'aide à l'installation d'un médecin généraliste au Konacker,
- La poursuite des travaux d'amélioration des écoles dont l'école les chardonnerets ou encore la rénovation des toilettes de l'école Jean de la Fontaine,
- La réfection de la cours d'école des Mimosas,

- La création d'un boulodrome couvert à Marspich,
- L'achat de vaste ensemble immobilier dans le centre-ville permettant la sécurisation du foncier afin de pouvoir transformer en profondeur le centre-ville de Hayange,
- La réfection des menuiseries du CASC de Saint Nicolas,
- La création et l'amélioration de plusieurs espaces de jeux pour enfants (...),
- La mise en sécurité des trottoirs dans le secteur des Hauts de Bellevue et des Grandes Terrasses,
- Mise en place de feux pour piétons au carrefour des trois sources, dans le secteur du collège du Konacker,
- Rénovation du complexe sportif Régine CAVAGNOUD,
- La reprise des trottoirs route de Volkrange, la chaussée rue Pierre Mendès France, du parking rue du collège, la chaussée citée du Brühl,
- La réfection de la voirie Rue des trois évêchés,
- La création d'une maison médicale rue de la Marne,

➤ Les projets 2024-2025 :

Les orientations du plan de mandat se déclinent en priorités couvrant l'ensemble des domaines d'intervention de la collectivité. Parmi celles-ci, la proximité demeure le fil conducteur de l'action municipale.

Ce plan repose sur un socle d'actions visant à renforcer la sécurité, la propreté et la qualité des services publics pour l'ensemble de nos concitoyens. Des résultats concrets sont d'ores et déjà visibles dans ces domaines.

Par ailleurs, plusieurs projets d'aménagement et de rénovation d'équipements publics, détaillés ci-après, sont en cours ou engagés.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2025, il est proposé de faire le point sur les opérations les plus significatives de l'année 2024 :

- La création d'une cantine à Marspich,
- La poursuite du déploiement des Leds,
- La réfection du stade Guy de Wendel,
- La réfection du Molitor,
- La création d'une Maison de Santé,



1) La réfection du Molitor :

Les travaux de rénovation du Molitor, initiés en 2024, ont bien avancé. Le sol a été entièrement repris, tout comme la scène et la piste de danse. Les peintures et les enduits ont également été réalisés. Il ne reste désormais plus que la finalisation du plafond avant l'achèvement du chantier.

2) La poursuite du déploiement des Leds :

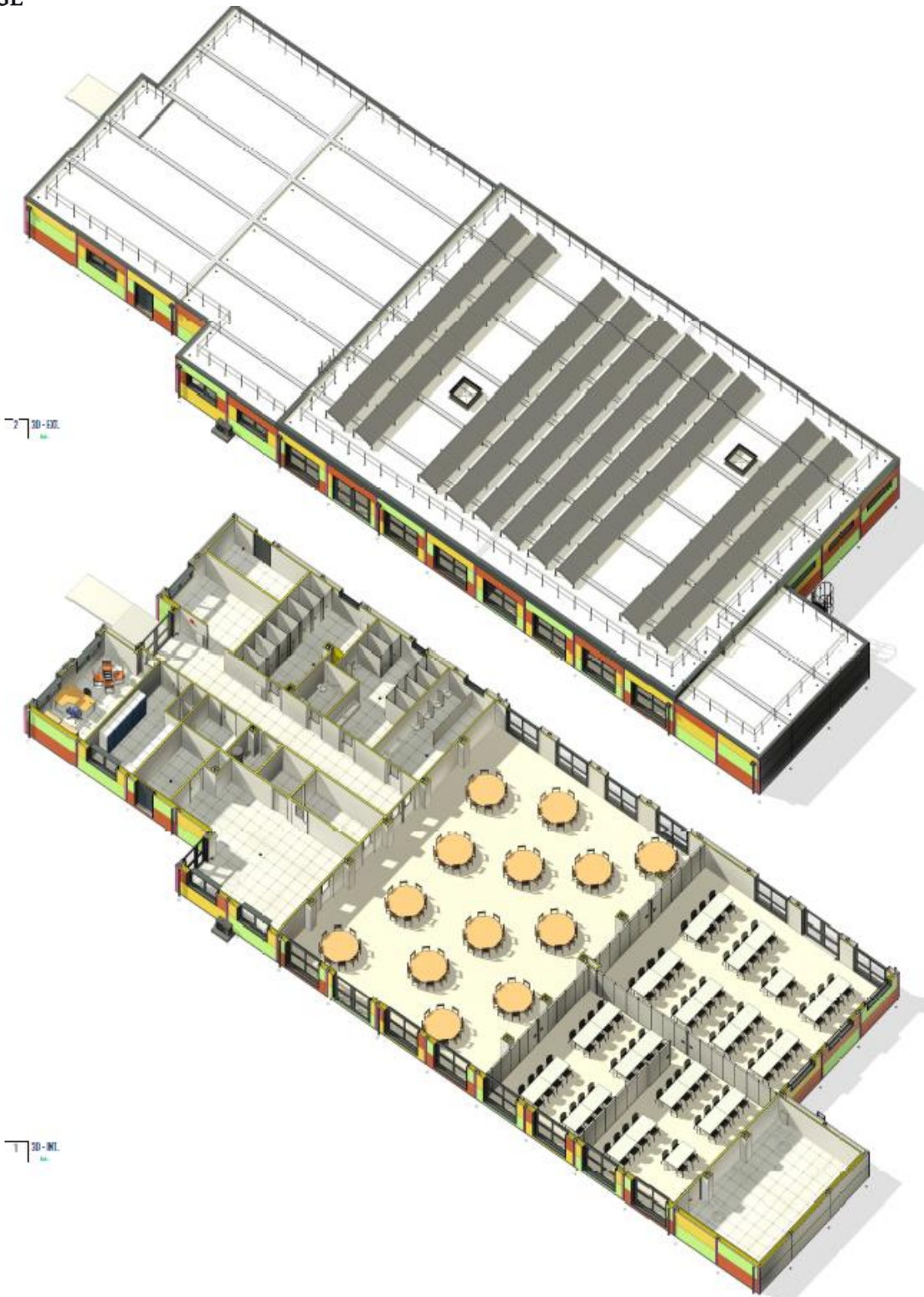
Un marché public pour le déploiement de nouveaux luminaires LED a été conclu en 2024, portant sur la fourniture et l'installation de près de 1 250 unités. Le remplacement des anciens luminaires est actuellement en cours dans toute la ville, avec le quartier du Konacker qui sera bientôt finalisé. Ce projet d'envergure est mené en partie en régie, grâce à l'acquisition d'une nouvelle nacelle par la ville, ainsi qu'avec la participation de l'entreprise Citéos.

3) La création d'une nouvelle cantine dans le quartier de Marspich :

Le projet de construction d'une nouvelle cantine dans le quartier de Marspich, destinée à accueillir également le périscolaire, progresse. Le marché public a été attribué fin janvier 2025, et la réception du bâtiment est prévue pour la rentrée scolaire 2025.



Les travaux de terrassement sont déjà en cours actuellement, le bâtiment devrait être réceptionné durant l'été, sauf retard du constructeur. Viendra ensuite les travaux de second œuvre.



4) La réfection du terrain synthétique de football de Hayange centre :

Le stade Guy de Wendel, le terrain synthétique sera remplacé durant l'été 2025, au moment de la trêve sportive. Après plusieurs réunions avec le président du FCH, il a été convenu de décaler les travaux durant l'été 2025 afin d'éviter de perturber la saison sportive.

5) La création d'une maison de santé :

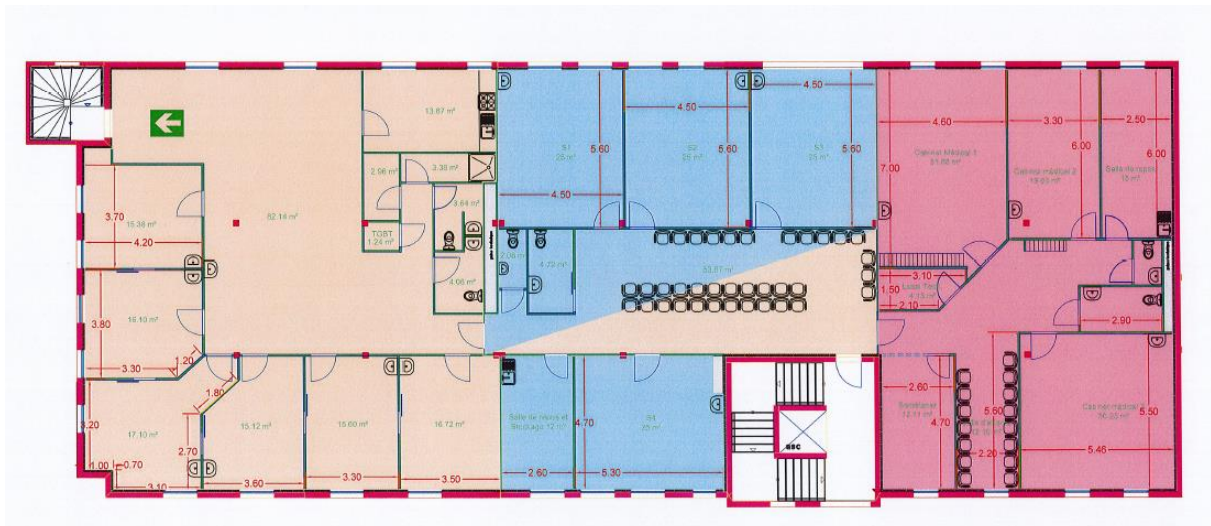
À la suite du déménagement de Pôle emploi, la majorité municipale a souhaité insuffler une nouvelle dynamique au centre-ville en aménageant un pôle médical moderne. Ce projet vise à offrir aux professionnels de santé un espace adapté à leur exercice, tout en améliorant l'offre de soins pour les habitants.

Le bâtiment accueillera :

- Trois kinésithérapeutes, qui s'installeront dans l'aile gauche du bâtiment,
- Trois orthophonistes, qui occuperont la partie bleue,
- Trois médecins généralistes, qui exerceront dans l'aile droite.

Leur installation est prévue pour avril 2025.

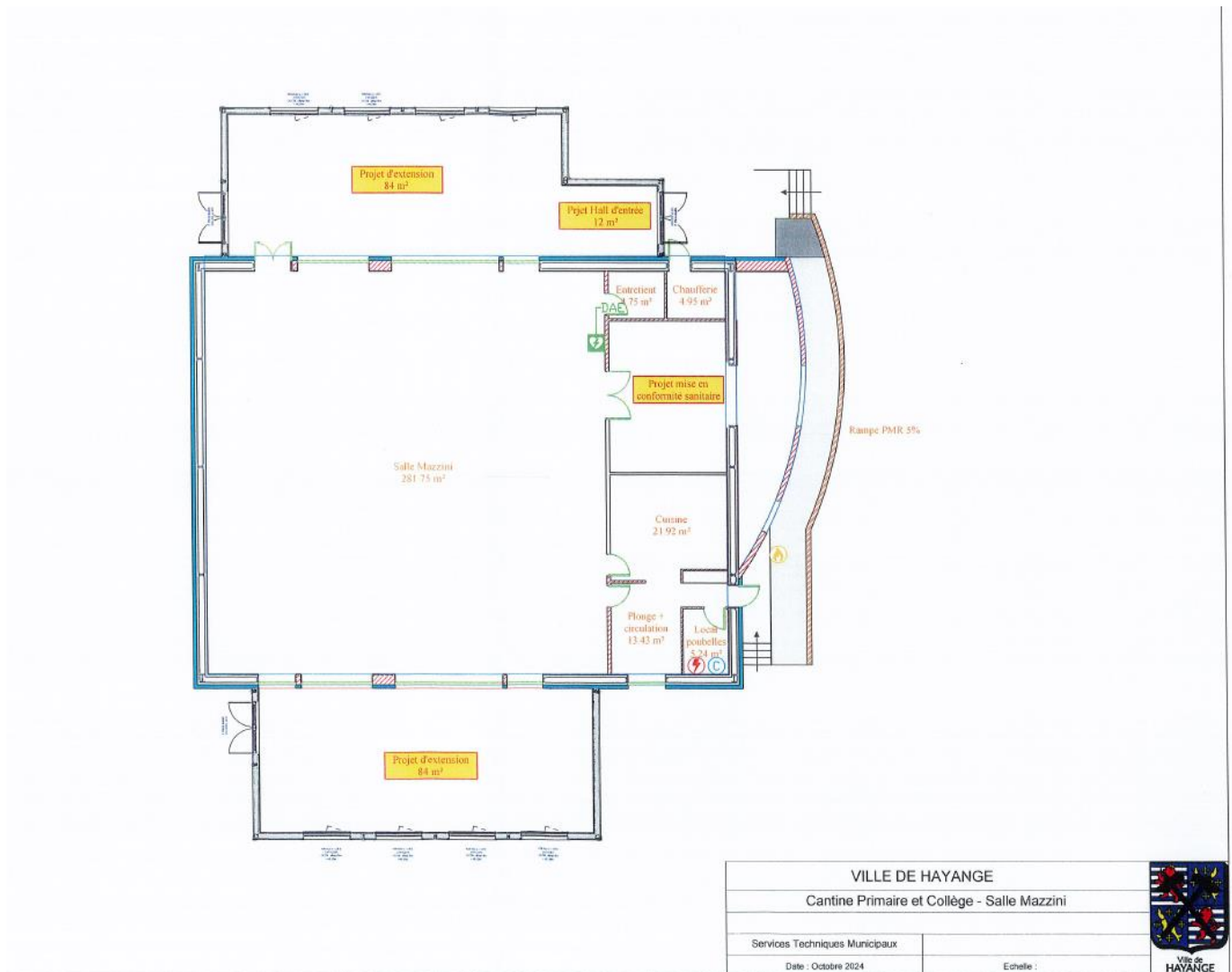
Par ailleurs, un projet porté par le secteur privé est également en cours au rez-de-chaussée du même bâtiment. Plusieurs ophtalmologues devraient prochainement y ouvrir leur cabinet.



Le chantier débuté en 2024 touche désormais à sa fin, la réception est prévue pour avril 2025.

➤ Les prochains projets durant l'année 2025/2026 :

- L'agrandissement de la salle municipale Mazzini,



Des extensions seront aménagées de part et d'autre de la salle afin d'accueillir un plus grand nombre d'enfants durant la pause méridienne. Plusieurs réunions ont été organisées avec l'ACSH afin de recueillir leurs besoins et adapter le projet en conséquence. Ces agrandissements s'avèrent indispensables face à la hausse constante des inscriptions au périscolaire.

- La création d'une salle de restauration dans l'école Jean de la Fontaine,



VILLE DE
HAYANGE

La hausse des effectifs de l'école Jean de la Fontaine ne permet plus d'accueillir dans les locaux actuelle l'ensemble des élèves. Il a été décidé d'utiliser une partie du préau afin de créer un espace de restauration et ainsi assurer un espace décent pour l'accueil des enfants par l'ACSH.

- La création de nouveau parking dans la ville,

Situé dans une vallée, notre centre-ville présente parfois des difficultés de stationnement pour les riverains à proximité de leur domicile. Une étude approfondie des zones les plus concernées a été menée afin d'identifier des solutions adaptées. De nouveaux espaces de stationnement ont ainsi été repérés et devraient permettre d'améliorer la situation.

La zone de la platinerie dans le prolongement du LIDL, ce secteur a été identifié comme une zone stratégique pour la création de 225 places de stationnement. Ce projet répondra aux besoins du quartier de l'hôpital et apportera une solution concrète au manque de stationnement dans cette zone.



Dans l'hyper-centre, la rue Georges Clémenceau a été repérée comme un axe pouvant accueillir de nouvelles places de stationnement. À court terme, 30 places supplémentaires y seront créées afin d'améliorer l'accès aux commerces et aux services.

À proximité du nouveau bâtiment, un nouveau parking sera aménagé. Les travaux sont prévus pendant les vacances scolaires d'avril afin de limiter les perturbations pour les habitants et les usagers du quartier.



⇒ Bouclage prévisionnel du budget primitif 2025



VILLE DE
HAYANGE

Tous les éléments, concourant à l'équilibre définitif du BP 2025, ne sont pas connus au moment de la rédaction de ce rapport, notamment les notifications des bases fiscales, les Dotations de Fonctionnement de l'État et les résultats de la gestion 2024. Par conséquent, des écarts pourront être observés, le cas échéant, avec les montants qui seront arrêtés pour l'élaboration du BP 2025.

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à environ 15.6 M€, permettant de dégager un autofinancement budgétaire de l'ordre de 300K€.

Avec un volume de travaux inscrit au BP 2025 de l'ordre de 2 M€, les subventions d'investissement sont estimées à 1 M€, les ventes foncières à 300K€, la reprise des résultats de N-1 et le solde des reports à 1.5M€.

L'hypothèse retenue concernant la fiscalité est la stabilité des taux communaux.

L'objectif est de poursuivre chaque année l'investissement avec un volume de travaux autour de 2 M€ pour développer l'attractivité de Hayange et la qualité de vie dans les quartiers. Les masses financières 2025, pour le financement de l'investissement, pourraient être maintenues pour les années à venir.

CONCLUSION

A l'heure où le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est porté à connaissance, le Projet de Loi de finances (PLF) 2025 a été, à nouveau, examiné, par le Sénat, dont les principaux articles concernant les crédits affectés aux collectivités territoriales et les conditions de leur participation au redressement des comptes publics.

Sur la base de ces propositions, la Commission Mixte Paritaire (CMP), a validé, le 31 janvier 2025, avant une éventuelle adoption par les deux chambres, un accord sur le budget 2025, moyennant des ajustements qui répondent aux souhaits initiaux du gouvernement.

C'est donc dans ce climat d'incertitude politique sans précédent, ayant alors fortement perturbé la procédure budgétaire, que s'élabore le budget primitif 2025 de notre ville, à l'instar de toutes les autres collectivités locales.

Le recours, en l'absence de Loi de Finances, à la Loi Spéciale, rend d'ailleurs d'autant plus aléatoires les prévisions de croissance pour l'année à venir et ce, à la lumière du niveau inquiétant de la dette de l'Etat et de la charge afférente, atteignant, à ce jour, comme mentionné, 113,7% du PIB et d'une nette dégradation du déficit public.



VILLE DE
HAYANGE

La Cour des Comptes en appelle à un effort global, à la fois : crédible, par l'impulsion de réformes pérennes ; efficace, en réduisant les dépenses les moins pertinentes et, enfin, partagé, clarifiant la part des contributions financières à répartir entre les ménages, les entreprises et les collectivités locales.

Aussi, intégrant les dépenses « subies » de sa masse salariale, du fait de décisions gouvernementales, prises au cours de ces trois dernières années et dans le souci d'anticiper l'application d'éventuelles nouvelles dispositions nationales, notre ville a arrêté, dans ce contexte, une trajectoire budgétaire soutenable et dont le présent ROB 2025 rend compte de façon détaillée, au travers de données rétrospectives et d'une analyse prospective, respectueuse des grands équilibres.

Dès 2020, conformément à ses engagements, la Municipalité a eu à cœur de rendre aux Hayangeois un service public de qualité à la hauteur de leurs attentes et de rattraper les importants retards d'investissements constatés notamment dans l'entretien du matériel et des bâtiments communaux.

Face à la dégradation des comptes publics nationaux et au risque de prélèvements opérés par l'Etat afin de combler le déficit constaté, l'exécutif municipal a, en parallèle, engagé, un programme d'actions adapté, avec pour objectif de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de poursuivre les démarches d'optimisation des ressources.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures, au travers d'un « dialogue de gestion » interne tout à fait inédit dans notre collectivité, dépassant les logiques purement comptables, a permis, d'ores et déjà, d'obtenir dès 2024, des premiers résultats tangibles.

Retenons, parmi bien d'autres indicateurs :

- La sortie de « l'effet ciseau » au regard de la variation constatée des dépenses réelles de fonctionnement, aujourd'hui contenues et celle des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions),
- une stabilisation sur le poste des dépenses à caractère général par la rationalisation de la politique d'achats ayant permis de compenser les hausses constatées par ailleurs,
- en matière de masse salariale, une baisse effective de plus de 20 ETP à la fin de l'année 2024 par rapport à 2014.
- et, enfin, un délai moyen de remboursement du stock de dette, d'une durée de 6.77 ans au 31 décembre 2024, très en dessous de la norme dictée par l'Etat.



VILLE DE
HAYANGE

S'ajoute à ce tableau financier encourageant, préservant ainsi une réelle capacité d'investissement, en réponse à des besoins prioritaires d'aménagements structurants pour notre ville et en appui de politiques publiques locales, menées, plus particulièrement, dans le domaine de la sécurité, de la propreté, de la santé, du sport, de la culture et de l'éducation...

Dans la continuité des opérations de travaux réalisées entre 2020 et 2024 et grâce à la sollicitation de partenariats financiers optimisés, le volume d'investissement, dûment arbitré, inscrit au budget primitif 2025, serait, pour rappel, de l'ordre de 2 M€ et alors que la section de fonctionnement pourrait s'équilibrer à 15.6 M€ environ.

Face aux fortes contraintes qui pèsent sur les administrations publiques, nos services municipaux s'efforceront, également, en 2025, de consolider les procédures d'évaluation financières et qualitatives du service rendu et afin d'en améliorer encore la performance.

En ces temps difficiles, un défi s'impose : celui de concilier réalisme budgétaire, volontarisme politique et maintien d'un service public de proximité efficient. Qualité de vie des Hayangeois et Hayangeoise, attractivité de notre territoire et préparation de l'avenir, tels sont les axes forts et confirmés de l'action municipale que nous conduisons avec force de conviction et au service de l'intérêt général.

Le Maire

Fabien ENGELMANN

Conseiller Régional Grand Est